



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**7<sup>e</sup> Législature**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(87<sup>e</sup> SEANCE)**

**COMPTE RENDU INTEGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 27 novembre 1985**

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique** (p. 4927).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 4927).

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ACCORDEE A LA CINQUIEME CHAINE DE TELEVISION (p. 4927).

MM. Péricard, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

TRANSFERT A LILLE DU MUSEE DES PLANS RELIEFS (p. 4927).

Mme Missoffe, M. Lang, ministre de la culture.

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT DU BUDGET DE 1983 (p. 4928).

MM. Tranchant, Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.

RESULTATS ECONOMIQUES : EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS (p. 4929).

MM. Gérard Collomb, Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.

EVOLUTION DU NOMBRE DE CREATIONS D'ENTREPRISES EN 1985 (p. 4930).

MM. Bassinet, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre de redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

PERSONNES AGÉES (p. 4931).

MM. Lambertin, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

SUBVENTIONS A L'ECONOMIE SOCIALE (p. 4931).

MM. Labazée, Gateil, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'économie sociale.

MESURES CONTRE L'ALCOOLISME AU VOLANT (p. 4932).

Mme Eliane Provost, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PUBLICITE SUR LA CINQUIEME CHAINE DE TELEVISION (p. 4933).

Mme Florence d'Harcourt, M. Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

AVENIR DE LA D.A.T.A.R. (p. 4933).

MM. Soisson, Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

## PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

CONVENTION ENTRE LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE ET LES PROFESSIONS DE SANTE (p. 4934).

MM. René Haby, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

CONDITIONS DE DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LA FLEXIBILITE DU TRAVAIL (p. 4935).

MM. Lajoinie, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ATTITUDE DE LA FRANCE A L'EGARD DE L'APARTEID (p. 4936).

MM. Tourné, Fabius, Premier ministre.

VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOEL AUX FAMILLES (p. 4937).

Mme Horvath, M. Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

REVENU AGRICOLE (p. 4937).

MM. Hunault, Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4938)

3. **Déclaration de l'urgence de projets de loi** (p. 4938).

4. **Renvoi pour avis** (p. 4939).

5. **Rappels au règlement** (p. 4939).

MM. Jacques Brunhes, le président, Séguin.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4940)

6. **Limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives.** - Discussion d'un projet de loi organique et, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4940).

M. Worms, rapporteur de la commission des lois.

M. Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Discussion générale commune :

M. Séguin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. **Ordre du jour** (p. 4951).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

**M. le président.** Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, conduite par M. Tom Foley.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

2

### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

#### CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ACCORDEE A LA CINQUIEME CHAINE DE TELEVISION

**M. le président.** La parole est à M. Péricard.

**M. Michel Péricard.** Ma question, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, peut ne nécessiter qu'une réponse très brève de votre part. En effet, je ne souhaite connaître qu'une simple date.

Vous avez signé une concession de service public attribuant dans des conditions exorbitantes une chaîne de télévision privée au groupe Seydoux-Berlusconi, et vous avez, à cette occasion, parlé d'un cahier des charges imposé à ce même groupe.

Depuis cette annonce, le mystère le plus complet, contraire à toutes les règles administratives, entoure ces documents. Leur importance est pourtant considérable, et l'opinion française a le droit de les connaître. Quand une affaire soulève autant de protestations et autant de discussions dans tous les milieux concernés, quand le Président de la République consacre le tiers de sa conférence de presse à expliquer les raisons de sa décision en se référant fréquemment à cette concession et à son cahier des charges, on aimerait en connaître le contenu. A moins qu'il n'y ait dans ces documents des clauses abusives ou des avantages inavouables, je ne comprendrais pas les raisons de votre refus.

J'ajoute que nous ne sommes pas seuls, mes amis et moi, à partager cette opinion. Ainsi, interrogé sur ce point lors d'un débat récent que j'ai eu avec lui à France Inter, le porte-parole du groupe socialiste a répondu : « Il n'y a pas d'objection de notre part à cette publication car nous sommes pour la transparence en la matière. Les citoyens, comme les représentants de la nation, doivent connaître le contenu de ce contrat ».

Je peux donc en conclure, sans prétention excessive, que c'est au nom de l'Assemblée nationale tout entière que je vous prie de nous indiquer la date de la publication de ces

documents essentiels à l'analyse et à la compréhension de cette affaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Il n'y a aucun mystère, monsieur Péricard, et le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de dissimuler quoi que ce soit des conditions dans lesquelles cette concession a été consentie. Au contraire, dans le projet de loi soumis à l'examen du Parlement, il est prévu que l'ensemble des documents relatifs aux autorisations et aux concessions seront rendus publics.

Vous m'avez demandé une réponse brève et précise. La voici : les documents qui vous intéressent seront publiés lundi prochain, 2 décembre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Michel Péricard.** Enfin !

#### TRANSFERT A LILLE DU MUSEE DES PLANS RELIEFS

**M. le président.** La parole est à Mme Missoffe.

**Mme Hélène Missoffe.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le transfert, à Lille, prévu dans quelques semaines, du musée des plans reliefs, fleuron du musée des armées aux Invalides, suscite les plus vives inquiétudes quant à l'avenir de cette collection unique au monde, inquiétudes exprimées publiquement par les plus hautes instances et personnalités compétentes de notre pays, notamment l'Académie française et la mairie de Paris, pour ne citer qu'elles.

Réalisée de 1668 à 1850, installée aux Invalides depuis 1776, cette collection de cent deux plans reliefs de places de guerre édifiées sous la direction de Vauban, classée monument historique par l'arrêté du 22 juillet 1927, est l'un des plus beaux ensembles patrimoniaux consacrés à notre pays.

Rien ne justifie son transfert à Lille, si ce n'est des considérations basement électoralistes. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

En effet, ces maquettes couvrent l'ensemble des villes fortifiées de France, de Brest à Colmar, de Briançon à Bayonne. Elles sont à l'origine de l'ensemble muséologique militaire des Invalides. Par ailleurs, elles constituent pour l'étude de l'histoire militaire un ensemble indissociable du prestigieux hôtel national des Invalides, où les locaux qui leur sont affectés ont été rénovés et peuvent continuer à être améliorés.

Le ministre de la défense a lui-même refusé la responsabilité du déménagement qui reste de nos jours une entreprise techniquement redoutable. Tous les avis des experts concordent pour affirmer que le transfert de cette collection à Lille, ou en tout autre lieu, créerait des dommages irréparables en raison de l'extrême fragilité des pièces qui la composent.

Mais le fond du problème est bien de conserver dans un lieu historique et parfaitement approprié un ensemble unique sur les plans de l'histoire, de l'urbanisme et de l'architecture. Je sors, monsieur le Premier ministre, du musée des plans reliefs que je n'avais pas visité depuis des années, et j'ai pu personnellement constater les progrès réalisés dans la présentation des pièces.

En fait, derrière ce transfert du musée des plans reliefs, c'est une politique de distribution des collections publiques au gré des humeurs du pouvoir et des amitiés politiques qui apparaît, et non une volonté de mettre en valeur une collection qu'admirent aux Invalides plus de 130 000 visiteurs par an. J'ajouterai que, dimanche dernier, 24 novembre, 1 600 visiteurs, sur les 2 200 qui ont visité le musée des armées, ont visité le musée des plans reliefs, alertés sans

doute par la dénonciation dans les journaux de la perspective du transfert. Mais on pourrait imaginer d'autres formes de publicité et d'information !

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, de nous préciser si vous allez renoncer à cet acte de vandalisme que constituerait le transfert à Lille. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Pourquoi Lille, puisque toutes les régions frontalières de notre pays sont concernées ? Je vous demande de renoncer au transfert d'un ensemble qui doit rester à Paris et au musée des armées des Invalides. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. Jack Lang, ministre de la culture.** Madame le député, le patrimoine national est le bien de tous les Français, quel que soit leur lieu d'habitation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Depuis quatre ans, j'ai eu à cœur, en effet, d'assurer le transfert, comme cela s'est produit à d'autres périodes de l'histoire, d'une partie des collections nationales dans diverses villes de province. Et je vous citerai, à titre d'exemples, les œuvres du peintre Estève à Bourges, dans son pays natal, le transfert dans la ville d'Aix, qui n'avait pas d'œuvres de Cézanne, de douze œuvres importantes de ce peintre, la construction à Nice du musée Matisse, le transfert à Saint-Dizier de l'importante richesse de la phonothèque nationale, la création à Sablé d'un centre de traitement des manuscrits anciens qui accueillera des centaines de milliers de livres et de manuscrits anciens, la création prochaine dans une autre ville d'un musée des arts du spectacle à partir du patrimoine de la bibliothèque nationale.

Et je précise que, aujourd'hui, ce sont plus de 6 000 œuvres des collections nationales qui ont été mises en dépôt auprès de plusieurs musées de province.

**M. Robert Cabé.** Excellent bilan !

**Mme Héléne Missoffe.** Ce n'est pas le problème !

**M. le ministre de la culture.** La collection des plans-reliefs dont vous avez parlé, madame le député, se trouve dans les combles des Invalides.

**Mme Héléne Missoffe.** Combles très aménagés !

**M. le ministre de la culture.** Ils sont, en effet, un peu aménagés, madame le député, depuis le jour où, visitant ces combles voilà trois ans et découvrant dans quel état d'abandon cette collection se trouvait, j'ai apporté quelques remèdes. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Pierre Messmer.** Vous dites n'importe quoi !

**M. le ministre de la culture.** Et, malgré ces améliorations, les infiltrations d'eau, l'affaissement du plafond et l'absence de chauffage mettent cette collection en péril, collection, je le précise, dont la moitié seulement est présentée faute d'espace.

**Mme Héléne Missoffe.** On peut en récupérer !

**M. le ministre de la culture.** J'ai examiné de très près et sur place comment l'on pourrait, sans détruire les Invalides, assurer une extension. Ce n'est pas possible. Dès lors, se trouve posée la question de savoir où nous pourrions exposer de manière convenable cette collection difficilement accessible et souvent mal présentée.

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Chez Mauroy !

**M. le ministre de la culture.** J'ai en effet choisi la ville de Lille, qui se prête parfaitement à l'accueil d'une telle collection. Sur les cent plans-reliefs, près de quarante plans concernent des villes du Nord, de Belgique et des Pays-Bas. Et, je vous le précise, pas un seul plan ne concerne Paris ou l'Île-de-France.

**M. Claude Labbé.** Paris est tout de même la capitale de la France !

**M. le ministre de la culture.** La ville de Lille - et Lille c'est la France - a été retenue. Le choix s'est alors porté sur l'hôpital général, magnifique édifice du XVIII<sup>e</sup> siècle, inscrit sur l'inventaire supplémentaire, et aujourd'hui vide. Ce sont 8 000 mètres carrés que la ville de Lille offre à cette collection, contre une superficie limitée aujourd'hui à 2 000 mètres carrés, insuffisants et inaccessibles.

J'ajoute que ce plan de transfert s'accompagnera, pour la première fois, d'un vrai plan de restauration des maquettes. Depuis des années, ces maquettes sont laissées à l'abandon, et voici que, tout à coup, on s'y intéresse sous je ne sais quel prétexte politique. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous dites, madame le député, craindre les dangers du transport. Mais savez-vous que, chaque année, certaines de ces maquettes sont transférées pour une exposition dans une ville ou dans une autre. En ce moment même, à Metz, une exposition d'architecture militaire accueille le plan-relief de cette ville.

Ce sont les meilleurs spécialistes qui assureront le transport et la restauration. J'affirme donc que la vraie mesure de sauvegarde de ce patrimoine national est celle que nous avons prise avec ce transfert à Lille.

Et puisque, madame, vous êtes si préoccupée par la préservation du patrimoine national - et je vous approuve - conseillez donc à M. le maire de Paris de s'intéresser à la restauration du Marais et de ne pas laisser s'écrouler l'hôtel Donon. Qu'il renonce à ses projets tendant à remettre en cause l'urbanisme irrationnel et qui, s'ils étaient adoptés, détruiraient l'ensemble des monuments historiques et mettraient à sac le patrimoine de nos villes. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT DU BUDGET DE 1983

**M. le président.** La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Ma question s'adresse à vous, monsieur le Premier ministre, puisque vous présidez à l'organisation du conseil des ministres et à la présentation des projets de loi.

Je vous rappelle que le rapport de la Cour des comptes, particulièrement accablant, a mis en évidence les graves irrégularités intervenues dans l'exécution du budget de 1983. C'est ainsi que pour minimiser le déficit, plus de 15 milliards de francs ont reçu des affectations irrégulières.

**Plusieurs députés socialistes.** En Suisse ?

**M. Georges Tranchant.** J'ai, avec mes collègues de l'opposition, protesté et dénoncé de tels agissements. Nous avons déposé un recours devant le Conseil constitutionnel contre la loi de règlement du budget de 1983 qui entérinait ces manipulations... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Serge Beltrème.** M. Tranchant, c'est un spécialiste !

**M. Georges Tranchant.** ... et que seul le groupe socialiste avait voté.

Le Conseil constitutionnel, monsieur le Premier ministre, a fait droit à notre demande en annulant cette loi par une décision du 24 juillet 1985.

**M. Gabriel Kasperait.** Ce n'était pas la peine de la voter !

**M. Georges Tranchant.** Les comptes du budget de 1983 ne sont donc toujours pas régularisés et le déficit réel, de ce fait, n'est toujours pas définitivement arrêté.

Avez-vous, monsieur le Premier ministre, avant la fin proche de cette session parlementaire, l'intention de présenter au Parlement un nouveau projet de loi de règlement pour le budget de 1983 et de rectifier dans ce dernier les graves manipulations et irrégularités auxquelles les ministres responsables se sont livrés ? Ou bien préférez-vous qu'en période électorale on ne parle plus de cette affaire qui correspond bien peu à l'image de bon gestionnaire que voudrait se donner le Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Votre question est utile, monsieur le député, mais avant tout, permettez-moi une précision : le Premier ministre ne préside pas encore le conseil des ministres ; cette fonction est dévolue au Président de la République. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Il est exact que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 24 juillet 1985, a déclaré non conforme à la Constitution la loi portant règlement définitif du budget de 1983 qui, selon l'usage, avait été adoptée par le Parlement à la session de printemps. Mais le Conseil s'est prononcé sur la forme, et non pas sur le fond. Tout commentaire est donc, pour l'instant, prématuré.

La décision du Conseil constitutionnel tient uniquement à une question de procédure. Le Parlement avait examiné le projet de loi de règlement selon la procédure d'urgence, utilisée pour les autres lois de finances. Or, le Conseil constitutionnel a estimé que sa spécificité ne conférerait pas automatiquement à la loi de règlement le caractère d'urgence.

Le Gouvernement en a pris acte et il a, naturellement, accepté cette décision.

Le prochain conseil des ministres - voici qui va vous rassurer, monsieur Tranchant - examinera à nouveau le projet de loi de règlement définitif du budget de 1983. Ce projet sera ensuite transmis au Parlement. Pour ce qui est du débat parlementaire, tout dépendra du temps que les deux assemblées prendront pour étudier les questions en instance.

L'urgence ne s'imposait pas. Le Conseil constitutionnel, d'ailleurs, l'a confirmé. Mais nous sommes prêts, pour notre part, à faire discuter au cours de la présente session le projet de loi de règlement pour 1983. Ce ne sera pas la première fois, monsieur Tranchant, ni sans doute la dernière, que nous pourrions démontrer la faiblesse des arguments que vous avez invoqués au sujet de ce texte. Je suis parfaitement disposé, et le plus tôt sera le mieux, à débattre de cette question avec vous, et vous verrez que le Gouvernement n'a commis aucune des irrégularités dont vous l'accusez. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### RESULTATS ECONOMIQUES EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Gérard Collomb.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Les résultats économiques obtenus depuis le début de l'année...

**M. Robert Cabé.** Excellents !

**M. Gérard Collomb.** ... sont à ce point encourageants *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)* que le commentateur économique d'un grand journal qualifiait récemment la période actuelle d'exceptionnelle.

En effet, l'inflation baisse à des niveaux jamais connus depuis quinze ans, la rémunération de l'épargne, notamment populaire, n'a jamais été aussi élevée...

**M. Jeen Lacombe.** Eh oui !

**M. Gérard Collomb.** ... tout en assurant aux entreprises un coût du crédit sans cesse plus bas. Le chômage se stabilise. *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* Notre balance des paiements courants s'achemine pour l'ensemble de l'année 1985 vers un solde positif.

**M. Robert Cabé.** C'est vrai !

**M. Robert Wagner.** Et le pouvoir d'achat ?

**M. Gérard Collomb.** Monsieur le ministre, considérez-vous que la tendance actuelle puisse se maintenir au cours des prochains mois, notamment en tenant compte des mouvements actuels à la baisse pour le dollar et à la hausse pour le yen ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Robert-André Vivien.** Le docteur Coué !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le député, il n'y a pas un mot à reprendre dans le bilan. *(Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Jeen Falale.** Evidemment ! C'est vous qui avez préparé la question !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** ... que vous venez de présenter.

**M. Michel Périllard.** C'est vous qui l'avez rédigé !

**M. Henri de Gestines.** Tout va très bien, madame la marquise !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Il est exact, en effet, que nous serons sans doute au-dessous de 5 p. 100 d'inflation à la fin de l'année. C'est le meilleur résultat obtenu par un gouvernement depuis 1968. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Marc Lauriol.** Demandez aux ménagères ce qu'elles en pensent !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Il est également exact...

**M. François Fillon.** Plus c'est gros, plus ça passe !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** ... que la balance commerciale, si elle reste déficitaire, s'améliore cependant...

**M. Edmond Alphandéry.** C'est provisoire !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** ... et que la balance des paiements devrait être légèrement excédentaire cette année. *(Très bien ! sur les bancs des socialistes.)*

Il est exact aussi que le chômage est stabilisé. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Il y a, à cette stabilisation, deux raisons. La première, c'est que le rythme de la croissance économique s'améliore. La seconde, c'est que nous avons pris des mesures sociales visant à intégrer les jeunes dans la société, et nous en mesurons les effets positifs aujourd'hui.

Par ailleurs, pour la première fois depuis très longtemps, le rendement des livrets de caisses d'épargne sera supérieur au taux d'inflation.

**M. Alain Chénard.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Quelle différence avec 1976, où les petits épargnants perdaient huit points, et avec 1980 où ils en perdaient encore six ! Cela mérite d'être dit et répété. Nous avons tenu notre engagement : l'épargne populaire est protégée dans notre pays.

J'en viens maintenant à la croissance économique. Elle est encore insuffisante.

**M. Edmond Alphandéry.** Encore !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Mais nous avons enregistré une hausse de 0,9 p. 100 au premier trimestre et de 0,6 au troisième, soit plus de 1,5 p. 100 au total, et personne ne conteste aujourd'hui que nous sommes sur un rythme de croissance annuelle supérieur à 2 p. 100.

D'autres signes soulignent l'amélioration de notre situation économique : les investissements qui repartent, les investissements étrangers qui se portent vers la France.

Je sais bien que certains n'attribuent pas ces mérites au gouvernement actuel de la France : quand cela va mal, c'est de notre faute...

**M. Roger Corréze.** Absolument !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** ... quand cela va bien, c'est le résultat du hasard. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Roger Corréze.** C'est vrai !

**M. Charles Miossec.** Tout le monde peut faire des erreurs !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Permettez-moi de rappeler, mesdames, messieurs, que ces résultats ont été obtenus et j'en viens au point central, qui est la question monétaire - alors que la valeur du dollar, en moyenne annuelle, sera supérieure à 9 francs tandis qu'elle était, je ne cesse de le répéter, de 4,23 francs à la fin de 1980.

Je ne conteste pas que les gouvernements précédents ont connu le choc pétrolier.

**M. Jacques Godfrain.** Deux chocs !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Mais, comme l'a dit à plusieurs reprises mon prédécesseur, voir doubler en quatre ans la valeur du dollar, cela équivalait bien à un troisième choc pétrolier.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Ce dollar fort, il vous a bien aidés !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** L'an passé, lorsque nous avons présenté la loi de finances, vous invoquiez la hausse du dollar pour contester nos prévisions. Et vous aviez raison : on ne peut jamais être garanti contre les incertitudes monétaires. La France n'en a que plus de mérite d'avoir réduit son taux d'inflation dans les proportions que l'on connaît avec un dollar qui a connu la valeur que j'indiquais.

**M. Edmond Alphandéry.** Et les autres pays ? Et l'Allemagne, le Japon ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Mais, monsieur le député, la baisse du dollar nous aide et la réappréciation des monnaies européennes, en particulier du franc - qui se trouve aujourd'hui à la première place dans le système monétaire européen - montre la solidité de notre économie.

En outre, le yen s'est réapprécié plus fortement par rapport au dollar que les monnaies européennes.

Autrement dit, depuis le 22 septembre dernier, les gouvernements et ministres des finances des cinq principaux pays industrialisés ont décidé d'appliquer concrètement et de façon pragmatique les thèses monétaires de la France, défendues par le Président de la République au sommet de Williamsburg...

**M. Robert-André Vivien.** Allons ! Allons !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** ... et reprises depuis dans toutes les enceintes internationales.

**M. Robert Cabé.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Autrement dit, nous gérons maintenant de façon coordonnée le marché des changes. C'est la meilleure réponse que les cinq grands pays industrialisés, qui ne sont pas tous dirigés par des socialistes - peuvent faire au libéralisme sauvage.

En effet, « la main invisible » du marché faisait que les taux de change ne reflétaient pas les réalités économiques fondamentales. Que les thèses de la France aient été prises en compte devrait réjouir tous les Français, car il s'agit d'une victoire qui leur est commune.

Bien entendu, monsieur le député, cela va faciliter notre tâche, à deux conditions.

D'abord, il importe que ne soit pas troublée la cohésion sociale du pays. Ce n'est pas le moment de remettre en cause certains acquis sociaux. Pour nous, progrès social et progrès économique sont intimement liés.

Ensuite il ne faut pas dire ou promettre n'importe quoi.

**M. Roger Corréze.** Et le chômage ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** La démagogie n'est pas de mise. Il faut continuer dans la voie que nous avons tracée, et le bilan, à la fin de 1986, sera encore meilleur que celui que nous pouvons présenter aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Roger Corréze.** Parce que nous aurons changé de gouvernement !

EVOLUTION DU NOMBRE  
DE CREATIONS D'ENTREPRISES EN 1985

**M. le président.** La parole est à M. Bassinet

**M. Philippe Bassinet.** Ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur

Les créateurs d'entreprises se heurtaient dans le passé à de trop nombreuses difficultés, à la fois financières et administratives. Le Gouvernement a pris depuis quatre ans, à plusieurs reprises, des mesures visant à aider ces futurs entrepreneurs. Mme le ministre peut-elle aujourd'hui dresser le bilan des différentes mesures prises en faveur de la création d'entreprise ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et l'union pour la démocratie française.*)

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas une question ! La campagne électorale commence trop tôt !

**M. Jean-Claude Gaudin.** C'est la réunion des sous-sections !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la modernisation du tissu économique repose, pour une part importante, sur la création d'entreprises nouvelles. Le Gouvernement, il l'a affirmé à plusieurs reprises, entend favoriser cette politique.

En outre, P.M.E. et P.M.I. jouent un rôle essentiel pour offrir de nouveaux emplois. Le soutien à la création d'entreprises est donc un volet important de notre politique de lutte contre le chômage.

Mais il est vrai que le candidat à la création d'entreprise doit faire face à de nombreuses difficultés techniques, commerciales, financières et juridiques.

Le rôle de l'Etat doit être de faciliter la tâche du créateur en lui offrant un environnement favorable et en lui évitant au maximum les démarches ou les formalités inutiles qui l'empêcheraient de se consacrer à l'essentiel : la mise au point de son produit ou de son service, la prospection commerciale et l'organisation de sa production.

Les mesures prises par le Gouvernement dans cette perspective sont nombreuses. Je ne ferai, ici, que rappeler les principales et les plus récentes : la loi du 3 janvier 1984, rendant possible le congé création ; la loi du 9 juillet 1984 sur le développement de l'initiative économique, qui a créé notamment le livret d'épargne entreprise ; la loi enfin du 11 juillet 1985, qui a institué la société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Je tiens également à souligner l'attention particulière portée par le Gouvernement au cas des chômeurs créateurs d'entreprise. Depuis juin 1984, en effet, les demandeurs d'emploi peuvent capitaliser les allocations de chômage auxquelles ils ont droit afin d'investir les sommes correspondantes dans un projet de création d'entreprise.

Cette procédure est aujourd'hui très largement utilisée. Près de 60 000 chômeurs l'ont mise à profit au cours des dix premiers mois de cette année.

Je rappellerai encore l'exonération d'impôt sur les sociétés, qui s'applique désormais aux entreprises créées depuis moins de trois ans, et la réduction de moitié de cet impôt pour les quatrième et cinquième exercices.

En ce qui concerne les délais de création, de nombreuses contraintes ont été levées depuis la fin de 1984. Il est maintenant possible d'accomplir les formalités de création en moins d'un mois, et très souvent dans un délai encore plus court.

Plus précisément, ces mesures ont concerné la possibilité de domicilier l'entreprise au domicile personnel du créateur, la promotion de statuts simplifiés, la suppression du caractère préalable, d'une part, de la publicité légale et, d'autre part, de l'enregistrement des statuts, la suppression du timbre des statuts, enfin - et ce n'est pas la moindre de ces mesures - l'obligation faite aux greffiers d'immatriculer l'entreprise dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande.

La mise en œuvre de cette politique nécessite un gros effort d'information des créateurs. Le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur s'y emploie active-

ment. Il s'appuie pour cela, en particulier, sur l'agence nationale pour la création d'entreprises dont les moyens ont été considérablement renforcés.

Si l'on cherche, monsieur le député, à dresser un bilan de cette politique, il convient de se reporter aux statistiques portant sur les créations d'entreprises.

Près de 90 000 créations ont été enregistrées en 1984.

**M. Jacques Godfrain.** Et combien de faillites ?

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Les chiffres montrent donc une progression particulièrement nette, tous secteurs confondus, depuis dix ans, et de manière plus nette encore dans l'industrie.

Pour illustrer cette évolution favorable, il suffit d'indiquer que, pour les neuf premiers mois de 1985, le nombre des créations d'entreprises a progressé de 20 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1984. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

PERSONNES AGÉES

**M. le président.** La parole est à M. Lambertin.

**M. Robert-André Vivien.** Le faire-valoir n° 3 !

**M. Jean-Pierre Lambertin.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les fêtes de Noël sont, malheureusement, pour ceux qui souffrent de solitude, une période pendant laquelle l'isolement est encore plus douloureux. Vous avez annoncé, la semaine dernière, une action d'envergure de votre ministère pour rompre l'isolement dans lequel vivent de nombreuses personnes âgées. Pourriez-vous nous donner plus de détails sur cette initiative ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, Noël est une fête qui marque chacun de nous à toutes les étapes de la vie : que ce soit comme enfant, parent ou grand-parent. Chacun de nous y est profondément attaché, car elle symbolise la grande réunion de famille où l'on retrouve ses racines et ses liens.

**M. Michel Noir.** Ah !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Nous l'attendons tous avec impatience et la vivons chaque fois avec la même joie, en raison de tout ce qu'elle rappelle et de tout ce qu'elle apporte.

**M. Michel Noir.** Ah !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Je sais bien que la droite, qui voit tout en termes de rentabilité, est insensible au langage du cœur ! Je le regrette pour elle ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Roger Corraze.** C'est intolérable !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Quand je parle de rentabilité, je parle de rentabilité financière ou électorale, cela s'entend ! *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Philippe Séguin.** Minable ! C'est scandaleux !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Pourquoi faudrait-il donc que certains de nos aînés, en général les plus fragiles, soient privés de cette fête ?

Pourquoi faudrait-il qu'à la joie non perçue s'ajoute ce jour là une sensation encore plus triste de la solitude ?

Si vous m'avez posé cette question, monsieur le député, c'est sans doute parce que, vous aussi, vous ressentez ce que peut être la détresse d'un ancien qui passe seul le réveillon de Noël.

**M. Michel Noir.** Ce n'est pas possible, il est secrétaire d'Etat !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Cette situation existe, c'est un fait. La vie d'aujourd'hui éloigne plus facilement les familles qu'autrefois. Les liens se distendent. Les générations, happées par les intérêts divergents de la société industrielle, se séparent. Et nos aînés se retrouvent isolés.

Ils sont près de 2 600 000 à vivre seuls en ce moment, dont plus de 2 000 000 sont des femmes.

Il faut donc tout faire pour éviter que les fêtes prochaines soient pour ces personnes une cause de peine et de désarroi supplémentaires.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs les députés, M. le Premier ministre a lancé une opération spéciale de solidarité intitulée « Pas une personne âgée seule pour Noël ».

**M. Michel Péricard.** C'est le R.P.R. qui a lancé cette opération !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Nous demandons que soient mises sur pied, partout où cela sera possible, des structures permettant aux personnes âgées seules d'entrer en contact avec tous ceux qui désirent leur ouvrir, le soir du réveillon de Noël ou le jour de l'An, leur cœur et leur foyer.

Nous lançons à cet effet, un appel à toutes les mairies, associations et clubs pour que soit ouvert dans les mairies, dans les jours qui viennent...

**M. Jean Felele.** Il y a longtemps que c'est fait !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Eh bien, continuez de le faire !

Nous lançons, disais-je, un appel pour que soit ouvert dans les mairies un registre destiné à inscrire et à mettre en contact les familles et les personnes âgées qui désirent se retrouver. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Décidément, messieurs, les personnes âgées ne vous intéressent absolument pas !

**M. Michel Noir.** C'est vous qui ne nous intéressez pas !

**M. André Bellon.** Ils sont indécents !

**M. Robert-André Vivien.** Voyez donc comment cela se passe à Saint-Mandé, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Je vous félicite si vous faites quelque chose, monsieur Vivien. Dans ce cas, approuvez ce que nous faisons !

**M. Robert-André Vivien.** Je vous écoute en silence, monsieur le secrétaire d'Etat ! *(Rires.)*

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Ce serait bien la première fois !

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas moi qui fait du bruit, monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont vos amis !

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** De mon côté, mesdames, messieurs les députés, j'ai constitué une équipe nationale chargée d'apporter des précisions à ceux qui le souhaitent. Mais, bien sûr, nous n'imposons aucun modèle ni ne donnons aucune directive. Chacun est libre d'inventer ou d'organiser ce qui lui semble le plus approprié pour que cette opération de solidarité réussisse.

C'est cette mobilisation de toutes les énergies, de toutes les forces de solidarité - institutionnelles ou occasionnelles - qui permettra de faire reculer la solitude. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

SUBVENTIONS A L'ÉCONOMIE SOCIALE

**M. le président.** La parole est à M. Labazée.

**M. Georges Labazée.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'économie sociale.

Dans un récent rapport sur le développement de l'économie sociale, le C.N.P.F. fait état d'avantages exorbitants qui seraient accordés à ce secteur de l'activité économique et sociale de notre pays. Ce rapport évoque les risques graves de distorsion de concurrence et de déviation par rapport à l'objectif initial. Il dénonce la multiplication des initiatives locales, les avantages fiscaux prétendument très élevés et le coût pour la collectivité, en parlant de gouffre exorbitant. Enfin, il souligne les critères d'efficacité contestable d'un point de vue économique et d'un point de vue social.

En ce qui concerne les subventions, les concours financiers et autres aides accordées à l'économie sociale, il n'est pas malaisé de tirer de telle ou telle information de presse des chiffres très souvent erronés.

Ces mêmes sources pourraient fournir l'indication de subventions, beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus importantes, allouées à des entreprises tout à fait traditionnelles. Rapportées au nombre d'emplois créés ou maintenus, certaines de ces subventions ont atteint des montants réellement extraordinaires.

Nous aimerions connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, votre position au regard des prétendus avantages fiscaux consentis au secteur de l'économie sociale. Vous pourriez ainsi apporter un éclairage intéressant à ceux qui taisent les centaines de millions versés à des entreprises appartenant à des organisations qui défendent l'économie de la libre concurrence, mais qui glosent à l'infini sur quelques affaires où, en effet, une aide a été apportée par les pouvoirs publics en dehors des circuits normaux de financement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'économie sociale.

**M. Jean Gatel, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la campagne du C.N.P.F. contre les entreprises d'économie sociale a, en effet, profondément choqué les milieux et les entrepreneurs de l'économie sociale.

On peut d'ailleurs s'étonner de voir ceux qui se réclament de la libre entreprise tenir de tels propos contre des salariés qui créent et font vivre leurs propres entreprises, et ainsi jeter l'injure sur ces dernières, alors que la richesse du droit français fournit plusieurs possibilités juridiques d'entreprendre.

Loin de bénéficier de privilèges exorbitants, les S.C.O.P. sont, en fait, trop souvent victimes d'un véritable « racisme anticoopératif », qui les fait écarter de beaucoup de marchés par des acheteurs tant privés que publics.

S'agissant des avantages fiscaux, je rappelle que les entreprises de l'économie sociale sont soumises, à l'exception de la taxe professionnelle, à tous les impôts, taxes, contributions, cotisations aux taux et sur les bases du droit commun.

Il est vrai qu'en matière d'impôt sur les sociétés, elles peuvent déduire du bénéfice imposable les répartitions revenant aux salariés et une provision pour investissements pouvant être égale à 100 p. 100 de ces répartitions lorsque celles-ci sont bloquées en participation.

Mais n'importe quelle entreprise, quelle que soit sa forme juridique, peut déduire de son bénéfice imposable les répartitions qu'elle a faites à ses salariés. En outre, toutes les entreprises, quelle qu'en soit la forme, peuvent continuer à déduire du bénéfice imposable une provision pour investissements.

En ce qui concerne la fameuse exonération de la taxe professionnelle, je voudrais rappeler, parce qu'on l'oublie trop fréquemment, que c'est une loi de 1975 qui a accordé aux S.C.O.P. le bénéfice de cette disposition...

**M. Robert Cabé.** Ah !

**M. Jean Gatel, secrétaire d'Etat.** ... loi qui a ensuite été prorogée d'année en année. La perte pour les collectivités locales est d'ailleurs minime puisqu'elle est estimée à moins de cinq dix millièmes de leur budget.

**M. Robert Cabé.** C'est Chirac qui a fait cela !

**M. Jean Gatel, secrétaire d'Etat.** En vérité, le secteur de l'économie sociale est une composante indispensable du développement économique français, une composante de l'économie mixte définie et voulue par le Président de la République.

Ce secteur connaît comme tous les autres secteurs, privés ou publics, mais ni plus ni moins que les autres secteurs, un environnement économique difficile, marqué par la nécessité de moderniser l'outil de production, les méthodes de gestion et les approches commerciales.

C'est pourquoi, depuis 1981, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures destinées à encourager et à accompagner la modernisation des entreprises de l'économie sociale, lesquelles doivent être performantes et efficaces.

Ainsi, monsieur Labazée, un contrat de plan a-t-il été signé pour quatre ans entre plusieurs départements ministériels et la confédération générale des S.C.O.P., qui se donne pour

objectif de favoriser l'adaptation des coopératives de production, notamment en privilégiant les efforts de formation des hommes et la création de 4 000 emplois par an, soit par reprise, soit par création de nouvelles S.C.O.P.

Dans le domaine législatif, la loi du 13 juillet 1985 a permis aux S.C.O.P. d'accroître leur capital par l'apport de financements extérieurs pour leur indispensable modernisation.

Dans le secteur associatif, le Gouvernement a proposé à l'Assemblée nationale la création du titre associatif, afin d'abonder les fonds propres nécessaires au développement des associations qui ont une activité économique. Ce texte a été voté à l'unanimité par les deux assemblées.

Par ailleurs, les dispositions prises en 1983 et créant les unions d'économie sociale permettent aux différentes familles d'associations, coopératives et mutualités de s'associer sur des objectifs communs.

Mieux, la coopération a été étendue à des personnes morales dans la loi de 1983. Elle permet ainsi à des commerçants, à des artisans, à des transporteurs, à des entreprises de se regrouper. Cette forme de coopération d'entrepreneurs, qui associe l'indépendance des acteurs à l'efficacité de leur regroupement, se développe actuellement dans notre pays à une vitesse surprenante.

Le secteur de la coopération de production est en plein renouvellement puisque près de 1 300 entreprises ont été créées sous cette forme depuis 1981, contre 600 « décès » seulement. Ces entreprises ont bénéficié de l'ensemble du système d'aide à la création d'entreprises que rappelait M. Malvy tout à l'heure et qu'a mis en place le Gouvernement, en particulier de la loi d'initiative économique de 1984 et de la loi d'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise.

La mutualité a enfin obtenu, en 1985, la réforme tant attendue de son code, qui lui donne plus de liberté et plus d'autonomie.

Au total, monsieur Labazée, l'économie sociale en France se porte bien. Elle démontre concrètement tous les jours que l'on peut réussir économiquement en maintenant des valeurs fondamentales de ce secteur - responsabilité et solidarité - et, finalement, que l'on peut réussir économiquement, ce que certains nient, tout en réussissant socialement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

#### MESURES CONTRE L'ALCOOLISME AU VOLANT

**M. le président.** La parole est à Mme Eliane Provost.

**M. Ellena Provost.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

A la session d'automne 1983, l'Assemblée nationale, consciente du fléau que représente la conduite en état d'ivresse, a voté un texte de loi instituant des sanctions pour des taux d'alcoolémie égaux ou supérieurs à 0,80 gramme par litre.

Des mesures ont été annoncées. Elles sont destinées à accroître la lutte contre la principale cause d'insécurité en France qu'est la conduite en état d'ivresse.

Pourriez-vous nous donner de plus amples informations sur la nature de celles-ci et la date de leur mise en œuvre ?

*(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Mesdames, messieurs les députés, ce sujet est grave.

Madame Eliane Provost, tout le monde connaît votre compétence et votre combativité en ce domaine. D'ailleurs, vous êtes membre du haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme.

M. Jean Auroux, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, aurait souhaité pouvoir vous répondre. Etant retenu par des obligations - il accueille en ce moment le roi du Maroc - il m'a demandé de vous communiquer sa réponse. Je le fais d'autant plus volontiers que j'ai été moi-même victime d'un accident de ce type...

**Un député du rassemblement pour la République.** Tiens, tiens ! *(Sourires.)*

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ...provoqué par un automobiliste irré qui avait brûlé un feu rouge, accident dont je porte encore les marques.

**M. Robert-André Vivien.** On a failli vous regretter !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je vous manquerai ! *(Sourires.)*

**M. Michel Noir.** C'est vrai !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Merci !

A la suite du week-end de la Toussaint, où l'opinion publique a pris conscience du caractère inacceptable de l'insécurité routière, M. Jean Auroux avait demandé à M. le Premier ministre de réunir le comité interministériel de la sécurité routière. Celui-ci s'est réuni immédiatement, et M. le Premier ministre a récemment pu annoncer plusieurs mesures adoptées par ce comité interministériel.

Ainsi, s'agissant de l'alcool au volant, une mesure a-t-elle été prise pour empêcher un conducteur en état d'alcoolémie de reprendre le volant après une infraction. Dès lors que le dépistage par alcootest et le comportement permettent de présumer d'un état alcoolique, les officiers et agents de police judiciaire seront autorisés à retirer immédiatement le permis de conduire, à titre conservatoire, et pour une durée maximale de soixante-douze heures. Si le dépistage est confirmé dans ce laps de temps par une analyse, le permis de conduire sera suspendu par voie administrative pour une durée maximale de six mois.

Ces dispositions modifiant le code de la route ont été adoptées ce matin en conseil des ministres et seront examinées prochainement par l'Assemblée nationale, vraisemblablement le 10 décembre. Elles devraient être votées définitivement au cours de cette session, si le Parlement répond au vœu du Gouvernement.

Ces dispositions seront présentées par Mme Georgina Dufoix sous la forme d'un article additionnel au projet de loi portant aménagements et simplifications relatifs à la protection sociale.

Dès promulgation de la loi, et après que les textes d'application auront été pris, c'est-à-dire probablement vers la fin de l'année, ces nouvelles mesures devraient pouvoir entrer en application.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de tripler l'équipement des forces de police et de gendarmerie en éthylotests, c'est-à-dire en appareils de dépistage, et en éthylomètres, qui sont des appareils homologués mesurant le taux d'alcoolémie d'air expiré. Plusieurs dizaines de millions de francs seront consacrés à l'achat de ces appareils en 1986.

Je terminerai en rappelant que l'insécurité routière est la première cause d'insécurité dans notre pays, que l'excès d'alcool est responsable de 40 p. 100 des accidents mortels et la cause de près de 5 000 morts chaque année. Avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,8 gramme, le risque de provoquer un accident mortel est multiplié par dix.

Ces nouvelles dispositions, très proches de celles appliquées dans de nombreux pays, mettent un terme à l'anomalie incroyable qui permettait à un conducteur ayant été en infraction d'alcoolémie de continuer à conduire en attendant la décision administrative de suspension.

Cette mesure est essentielle et c'est pour cette raison que M. le Premier ministre est intervenu récemment sur ce sujet. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

PUBLICITE SUR LA CINQUIEME CHAINE DE TELEVISION

**M. le président.** La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

**Mme Florence d'Harcourt.** M. le Premier ministre vient d'annoncer des mesures très fermes pour réprimer l'alcoolisme au volant, et on ne peut qu'être d'accord avec lui. L'alcoolisme coûte 166 milliards de francs à la collectivité nationale. Ce chiffre est arbitraire, j'en conviens, mais il n'en reste pas moins que notre pays est l'un des premiers consommateurs d'alcool au monde. L'alcoolisme fait 50 000 morts chaque année, entraînant 20 à 40 p. 100 des accidents du travail. C'est un fléau aussi grave et plus ancien que la drogue.

La mission du Gouvernement est d'organiser et de coordonner la prévention et le traitement de l'alcoolisme. Or on apprend aujourd'hui que la publicité pour la bière va être autorisée sur la cinquième chaîne de télévision. Alors que tous les anciens buveurs dénoncent la publicité qui banalise la consommation d'alcool, alors qu'une campagne anti-alcoolique, menée par le ministre des affaires sociales, a eu un grand impact, grâce à la télévision, alors que votre ami, M. Delors, président de la Commission des communautés européennes, fut de 1986 l'année européenne de la sécurité routière, comment pouvez-vous dans le même temps, monsieur le Premier ministre, annoncer à grand fracas des mesures coercitives contre l'alcool au volant et permettre, sur la nouvelle chaîne de télévision, une publicité pour l'alcool qui banalisera sa consommation et ira directement à l'encontre de vos déclarations ? *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

Ma question est la suivante : êtes-vous décidé à déterminer les conditions de réglementation de la publicité sur la cinquième chaîne ? Allez-vous continuer cette politique incohérente qui consiste à préconiser une chose et à pratiquer le contraire ? *(Très bien ! Très bien ! sur les mêmes bancs),* à mener un combat en faveur de la santé publique tout en aidant sciemment ses adversaires ?

Cette publicité en faveur de la consommation d'alcool ouvre la porte à tous les excès publicitaires et à tous les laxismes. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Madame le député, je comprends votre préoccupation, qui est partagée par l'ensemble du Gouvernement, mais vous ne pouvez pas tirer les conclusions que vous avez énoncées à la fin de votre intervention.

La loi réglementant la publicité en faveur de l'alcool continue de s'appliquer intégralement mais elle ne vise, vous le savez bien, que les boissons alcoolisées dont le titre d'alcool est supérieur à neuf degrés. Il n'y aura donc pas davantage que par le passé de publicité pour les boissons alcoolisées titrant plus de neuf degrés sur les chaînes de télévision ou de radios publiques. Mais les boissons alcoolisées titrant moins de neuf degrés ne sont pas visées par cette loi.

A l'instar de ce qui se fait dans de nombreux pays, il était possible d'ouvrir, par la voie réglementaire, la publicité en faveur des boissons titrant moins de neuf degrés. La bière seule est concernée, et non les apéritifs, les digestifs et le vin. *(Applaudissements sur divers bancs des socialistes.)*

**M. Charles Miossec.** Quelle hypocrisie !

**M. Jean-Louis Goasduff.** Très peu de députés socialistes vous applaudissent, monsieur le secrétaire d'Etat !

AVENIR DE LA D.A.T.A.R.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Ma question s'adresse à M. le ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française.** Il n'est pas là !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Dans les interventions de la délégation à l'aménagement du territoire, l'appui apporté par le Gouvernement non pas à la création d'entreprises nouvelles mais au transfert d'entreprises existantes, est de plus en plus important. La politique des pôles de conversion, définie en mars 1984, conduit à la « déroute » de l'aménagement du territoire, selon l'expression de M. Olivier Guichard. Elle ne saurait être poursuivie dans les conditions et selon les méthodes actuelles.

Vous promenez les usines d'un département à l'autre. *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)* Vous oubliez la rationalité économique. Vous donnez la priorité à la faveur politique ; vous avez inventé les « usines à roulettes ». *(Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Tel est le cas pour une entreprise de l'Yonne, la société Giblin-Lavault de Migennes. Elle souffre d'une insuffisance de fonds propres et recherche les aides qui pourraient lui être apportées. Le commissaire de la République a déclaré devant le conseil général de l'Yonne qu'il lui était apparu « qu'une implantation dans un pôle de conversion était seule susceptible de lui apporter les financements dont elle a besoin. »

**M. Edmond Alphandéry.** C'est scandaleux !

**M. Jean-Pierre Soisson.** L'Yonne n'a pas de pôle de conversion ? On en cherche donc un ailleurs.

**M. Edmond Alphandéry.** Et voilà !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Le Creusot Montluçon ? Montluçon apporte plus : Montluçon est retenu.

Un plan de financement est établi qui prévoit l'octroi d'une prime d'aménagement du territoire de plusieurs millions de francs et l'attribution de prêts à des taux bonifiés par l'Etat.

Pour quels résultats ?

**M. André Billardon.** Vous n'y connaissez rien !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Sans doute aider Montluçon, mais aussi accroître les difficultés économiques de l'Yonne, car l'entreprise en question se trouve dans un bassin d'emploi où le taux de chômage atteint 10,4 p. 100.

Est-ce une politique d'aménagement du territoire sérieuse que celle qui tend à favoriser l'Allier au détriment du département de l'Yonne ? Quand renoncerez-vous à de telles pratiques ? Une autre politique d'aménagement du territoire est nécessaire et, dès à présent, la réflexion s'impose. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je prie l'Assemblée de m'excuser d'être arrivé deux minutes en retard. Je recevais une délégation de parlementaires et d'élus des Ardennes, conduite par M. Sourdille, que j'ai connu lorsque nous étions tous les deux députés et avec lequel j'entretiens de bons rapports personnels. L'entrevue s'est prolongée un peu plus longtemps que prévu.

J'ai entendu la fin de l'intervention de M. Soisson qui, si j'ai bien compris, me reproche de mener une politique de l'aménagement du territoire qui n'est pas bonne.

**M. Charles Fèvre.** C'est une politique de déménagement du territoire !

**M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Si l'on veut parler de la politique de l'aménagement du territoire, c'est une erreur de se référer à une période totalement différente de la période actuelle.

Il y a vingt ans, lorsque l'aménagement du territoire a été défini, des hommes comme M. Guichard ont accompli un travail considérable...

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** ... pour essayer d'équilibrer les ressources et l'activité économique des différentes régions de notre pays.

A l'époque, il existait de grandes régions industrielles très prospères. Ainsi, l'Ile-de-France représentait une concentration importante d'activités économiques, industrielles ou commerciales. Mais d'autres départements, d'autres régions souffraient au contraire d'une insuffisance de telles activités.

Depuis, les choses ont considérablement évolué. D'abord, la crise mondiale est arrivée. Ensuite, les nouvelles technologies ont imposé des disciplines complètement nouvelles, et l'on a vu des grandes régions industrielles, tels le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine, connaître de très graves difficultés, car elles étaient frappées par la crise mais aussi parce qu'elles n'avaient pas été modernisées à temps. Elles se heurtaient à la concurrence de produits fabriqués par des pays qui produisent plus vite, mieux, et vendent meilleur marché.

Il a donc fallu consentir un effort très important pour venir en aide à ces régions. C'est ainsi que le Gouvernement a créé en faveur des zones où étaient autrefois très actifs la sidérurgie, les charbonnages et la construction navale, des pôles de conversion.

On peut considérer que les régions ou les types d'industrie qui n'ont pas bénéficié du classement en pôle de conversion ont été désavantagés. Mais le devoir du Gouvernement était d'essayer de sauver les grandes entreprises manufacturières de notre pays tout en permettant la création et le développement d'entreprises modernes dans des régions où elles n'existaient pas.

Les choses ont changé. Alors qu'autrefois les régions qui possédaient des ressources naturelles, charbon ou fer, étaient des régions riches, aujourd'hui la richesse d'une région dépend essentiellement de la formation des hommes et de leur connaissance des nouvelles technologies, qui permettent de créer ou d'attirer les entreprises tournées vers l'avenir.

J'ajoute que le Gouvernement a consenti un effort très important pour attirer des entreprises étrangères. Cela s'est fait dans des conditions telles qu'un grand nombre d'entreprises, par exemple japonaises, se sont installées en France.

Lorsque j'ai reçu, il y a quelques jours, le président du patronat japonais, je lui ai fait savoir que, désormais, la France ne pourrait plus accepter un déficit de 15 milliards de francs dans les échanges entre la France et le Japon, que nous étions très heureux d'accueillir des entreprises japonaises pour fabriquer en France des produits autrefois importés, mais qu'il était souhaitable que les Français puissent entrer dans le capital de ces entreprises et connaître leurs procédés de fabrication afin de faire progresser la technologie française.

Sa réaction et la lettre qu'il m'a envoyée depuis montrent bien que ce point de vue lui a paru raisonnable.

L'entreprise dont a parlé M. Soisson est installée dans l'Yonne. Elle avait la possibilité d'obtenir des primes dans un autre département, très exactement à Montluçon. Cette entreprise avait le plus grand besoin de se moderniser mais n'avait pas commencé à le faire. Montluçon étant un pôle de conversion, les entreprises qui viennent s'installer dans la ville peuvent bénéficier de certains avantages. L'entreprise en question a donc obtenu une aide de l'Etat, mais nous avons veillé à ce que la création de l'entreprise à Montluçon n'entraîne pas la fermeture de celle de Miger.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Il ne manquerait plus que ça !

**M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Si le Gouvernement n'était pas intervenu, cette entreprise aurait dû fermer. Or notre action d'aménagement du territoire a abouti à la création...

**M. Edmond Alphandéry.** D'une autre entreprise !

**M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Pas du tout, monsieur Alphandéry : ce cas est bien différent de celui que vous avez évoqué lors de la discussion budgétaire. Il s'agissait, en effet d'une entreprise existante et du projet de création d'une nouvelle entreprise qui risquait de lui faire concurrence.

Je vous ai d'ailleurs reçu à deux reprises à ce sujet et vous savez que l'entreprise que vous avez défendue a obtenu une aide de l'Etat qui va lui permettre de se moderniser.

Dans le cas évoqué par M. Soisson, la même entreprise aura désormais deux ateliers, l'un dans l'Yonne et l'autre à Montluçon : la société en question, loin d'être en danger, va donc désormais pouvoir se développer et prospérer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

(*M. Guy Ducoloné remplace M. Louis Mermeas au fauteuil de la présidence.*)

#### PRÉSIDENT DE M. GUY DUCOLONÉ, vice-président

CONVENTION ENTRE LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE  
ET LES PROFESSIONS DE SANTÉ

**M. le président.** La parole est à M. René Haby.

**M. René Haby.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

Permettez-moi de vous interroger, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le conflit qui oppose actuellement le Gouvernement et les professions de santé : chirurgiens-dentistes, infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes.

Ces professions ont signé avec les trois caisses nationales d'assurance maladie, pour la période du 15 juillet 1985 au 15 février 1986, des conventions basées sur les négociations contractuelles prévues par la loi. Ces négociations ont d'ailleurs été difficiles. En effet, les représentants des caisses, soucieux des équilibres financiers des organismes qu'ils gèrent et respectueux des directives gouvernementales de lutte contre l'inflation, voulaient limiter l'augmentation en niveau à moins de 4 p. 100 pour 1985 et à 1,3 p. 100 environ pour 1986.

Les professions de santé ont accepté de prendre en compte les éléments de la crise économique et la baisse de revenu de leurs clients : elles ont donc signé des avenants tarifaires sur la base d'une augmentation de 3,5 à 3,8 p. 100 pour 1985, inférieure, par conséquent, aux directives du Gouvernement. Or celui-ci n'a pas approuvé ces avenants tarifaires, ce qui constitue un désaveu des décisions des administrateurs élus des caisses d'assurance maladie et remet en cause le principe même de la politique contractuelle. Cette situation pénalise bien entendu aussi les assurés sociaux.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de me faire connaître les solutions qu'envisage le Gouvernement pour résoudre cette crise.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, conformément aux dispositions législatives et aux stipulations des conventions actuellement en vigueur entre les organismes d'assurance maladie et les organisations représentatives des professions de santé, une proposition portant revalorisation tarifaire des honoraires des chirurgiens-dentistes, d'une part, et des professions paramédicales, d'autre part, a été formulée conjointement le 2 septembre 1985 par les parties signataires de ces conventions.

Cette proposition prévoit une revalorisation moyenne des honoraires de 3,75 p. 100 lors de l'approbation de l'accord et de 1,45 p. 100 au 15 février 1986. Compte tenu de l'importante augmentation du nombre moyen d'actes par professionnel concerné, ces chiffres excédaient les normes gouvernementales d'augmentation des prix et des revenus, et auraient entraîné une dépense excessive pour l'assurance maladie en 1985 et en 1986. Il n'a donc pas été possible d'approuver cette proposition.

Le Gouvernement envisage cependant d'approuver l'accord concernant les infirmiers à compter du 15 décembre 1985. Pour les autres professions paramédicales, il examine actuellement dans quelle mesure d'autres éléments de ces accords pourraient être approuvés ultérieurement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes)*

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### CONDITIONS DE DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LA FLEXIBILITÉ DU TRAVAIL

**M. le président.** La parole est à M. Lajoinie.

**M. André Lajoinie.** Monsieur le Premier ministre, je tiens à protester contre les conditions dans lesquelles le Gouvernement envisage la discussion du projet de loi sur la flexibilité du travail.

Alors que les organisations syndicales et le patronat ont discuté pendant des mois pour aboutir à rejeter ces dispositions, le Gouvernement voudrait faire adopter à la sauvette, avec la complicité de sa majorité socialiste qui, en commission, refuse toute audition et bloque la discussion, un projet qui porte gravement atteinte à une des conquêtes historiques essentielles des travailleurs : la fixation légale de la durée hebdomadaire du travail.

Les députés communistes ont déjà exprimé leur opposition totale à un projet de régression sociale qui légalise l'illégalité et qui ramènerait le droit du travail au XIX<sup>e</sup> siècle, livrant les salariés à l'arbitraire patronal et généralisant le chômage partiel non indemnisé sans contribuer en rien à résoudre le problème de l'emploi.

La flexibilité existe d'ailleurs déjà dans d'autres pays, comme la Grande-Bretagne, avec les résultats catastrophiques que tout le monde peut constater.

Pour des millions de salariés, l'application de votre projet se traduirait par une baisse importante du pouvoir d'achat puisque les heures supplémentaires ne seraient plus majorées. Ce sont les rapports de chaque femme, de chaque homme à son travail, la possibilité d'organiser sa vie de famille, son temps libre qui seraient bouleversés, au gré du patronat. Il ne s'agit, ni plus ni moins, que d'une agression intolérable contre la liberté individuelle.

Les travailleurs, qui luttent pour défendre leurs droits et refusent un texte qui ne serait pas abusif de qualifier de scélérat, savent qu'ils peuvent compter sur les députés communistes.

Le Gouvernement, quant à lui, ne respecte pas la démocratie *(Protestations sur les bancs des socialistes)* puisqu'il s'entête à vouloir faire passer son projet contre l'avis des syndicats les plus représentatifs, notamment contre celui de la C.G.T, la première centrale syndicale. Il a choisi clairement de donner satisfaction au C.N.P.F. et à la droite contre l'intérêt des travailleurs et du pays.

Les députés communistes demandent au Gouvernement de respecter la démocratie parlementaire en venant s'expliquer devant la commission des affaires sociales, afin que l'on soit à même de mesurer le mauvais coup que représente pour les salariés de ce pays son projet de loi.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour nous opposer à ce texte. *(Applaudissements sur les bancs des communistes)*

**M. Robert Cebé.** C'est excessif, mes chers collègues !

**M. Parfait Jans.** C'est le projet qui est excessif !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Lajoinie, je ne reviendrai pas en détail sur l'ensemble des dispositions contenues dans le projet de loi sur l'aménagement du temps de travail. Vos commentaires sont exagérés et vos affirmations fausses pour la plupart.

Je vous demanderai simplement de vous reporter à la réponse que j'ai faite, il y a exactement huit jours, à une question de M. Ducloux qui portait sur le même thème. J'en citerai deux extraits : « Rien ne sera possible sans négociation et accord des partenaires sociaux au niveau des branches professionnelles. » Et encore : « La volonté du Gouvernement est d'éviter le développement d'une déréglementation généralisée qui, en matière d'aménagement du temps de travail, verrait une succession d'accords passés entreprise par entreprise transformer le code du travail en une gigantesque mosaïque dont les travailleurs seraient les premiers perdants. »

**M. André Lajoinie.** Avec quel syndicat ? Une fédération minoritaire !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Pour ce qui concerne les syndicats signataires, j'ai eu l'occasion, la semaine dernière, de faire observer qu'il arrive que les syndicats, quels qu'ils soient, au niveau de chaque entreprise, se trouvent dans des conditions qui les conduisent à signer des accords bien en deçà des acquis actuels des travailleurs.

Monsieur Lajoinie, s'agissant de la démarche que poursuit en ce moment une confédération syndicale, nombre de parlementaires m'ont fait part de l'envoi de télégrammes dans lesquels le projet de loi était qualifié de « scélérat » et de « crapuleux ».

**M. Maurice Nilès.** C'est la vérité !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ces deux qualificatifs sont abusifs, contraires à la réalité et donc inacceptables.

**M. Parfait Jans.** Vous savez bien que vous ouvrez une brèche !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Lisez donc le projet de loi avant de faire des déclarations de ce type !

**M. Georges Hage.** Venez en commission !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Vous avez déploré l'absence d'audition du ministre du travail par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée. Je tiens à vous dire que mes collaborateurs ont eu, à de nombreuses reprises, de longues séances de travail avec le rapporteur du projet de loi désigné par cette commission.

**M. Perfait Jans.** Ce n'est pas suffisant ! Venez vous même devant la commission !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Au terme de ces réunions, procéder à mon audition n'a pas paru utile à la commission.

**M. Vincent Porelli.** A la majorité de la commission !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** La démocratie, c'est aussi et surtout l'Assemblée nationale et les procédures qu'elle se donne à elle-même, monsieur le député ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes)*

Vous connaissez comme moi, monsieur Lajoie, le très grand sérieux et la très grande compétence de M. André Labarrère, maire de Pau et ministre chargé des relations avec le Parlement. A l'observation que vous avez formulée sur la manière dont le projet de loi sera examiné dans le cadre de cette session parlementaire, celui-ci eût répondu avec infiniment plus de précision et de technicité que je ne puis le faire moi-même. Pour ce qui me concerne, je me bornerai à constater que c'est la conférence des présidents qui a arrêté et réparti entre les groupes le temps que consacrerà votre assemblée à la discussion du projet de loi. Vous comprendrez aisément que je ne puisse commenter une décision relevant de votre seule assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

#### ATTITUDE DE LA FRANCE A L'EGARD DE L'APARTEID

**M. le président.** La parole est à M. Tourné.

**M. André Tourné.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, chaque jour, en Afrique du Sud, s'allonge le chapelet des morts, des blessés, des torturés et des emprisonnés.

**Un député de l'union pour la démocratie française.** Et à Kaboul ?

**M. André Tourné.** C'est tout un peuple de couleur que les dirigeants de Pretoria veulent assassiner sans témoins. Le racisme en Afrique du Sud a atteint les sommets les plus élevés de la barbarie. Là-bas, ni les enfants ni les mères de famille ne sont écartés du génocide.

Il est temps d'empêcher les criminels de l'appartheid de continuer leur œuvre destructrice, leur œuvre d'humiliation de l'homme de couleur !

Notre pays, la France, se doit de prendre ses responsabilités. Hélas, il ne l'a pas fait ! En effet, à deux reprises, les représentants de la France à l'O.N.U. n'ont pas voté ce que proposaient les représentants des pays d'Afrique et ceux des pays non alignés. Cette attitude, monsieur le Premier ministre, ne peut qu'encourager les assassins d'Afrique du Sud. Plus grave, cette attitude encourage les racistes sur notre sol de France...

**M. Maurice Nilés.** C'est vrai !

**M. André Tourné.** ...à utiliser la violence. Ils ont agressé il y a quelques jours, dans un train, une Antillaise parce que la couleur de sa peau ne leur plaisait pas.

Tout cela est grave.

Me référant à celui qui est mon écrivain préféré et mon maître, Henri Barbusse, auquel son roman *Le Feu* valut le prix Goncourt au cours de la guerre de 1914-1918, je veux dire après lui : « Les paroles, quand elles restent des paroles, à la longue, deviennent des mensonges. »

Les peuples d'Afrique refusent de subir l'esclavage. Ils sont décidés ! Ils préfèrent mourir debout plutôt que de vivre à genoux. Le plus grand de leurs fils, Nelson Mandela, emprisonné depuis vingt-trois ans, leur donne le plus bel exemple de courage et de confiance.

Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, quelles décisions comptez-vous prendre pour arrêter le bras des assassins d'Afrique du Sud ? Etes-vous enfin décidés à rompre toutes les relations diplomatiques, économiques et financières.

**M. Antoine Gissinger.** Avec l'URSS ?

**M. André Tourné.** ...avec les assassins d'Afrique du Sud ?

Les racistes de Pretoria sont capables du pire. Ils en ont fourni un exemple affreux à la veille du Grand Prix international de formule 1, ils ont pendu l'innocent poète Benjamin Moloïse. C'est donc qu'ils sont capables de tout.

Le jour de cet assassinat, je présidais un congrès d'anciens combattants en Bretagne, à Saint-Brieuc, celui de l'association républicaine des anciens combattants. J'écrivis un poème à l'adresse de Benjamin Moloïse, pour magnifier son courage et l'espoir que représente son sacrifice pour les peuples noirs. Permettez-moi de vous en lire un court passage :

D'un Etat indigne des grands peuples d'Afrique  
Tous riches d'un riche idéal pacifique  
Mais aux cœurs brûlants, pris d'une juste colère  
Engendrée par une incroyable misère  
Benjamin, votre vie est pleine, pleine d'espoir  
En vrai et digne fils du vaillant peuple noir  
Qui fera, de votre clair regard, son miroir

*(Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Laurent Fabius, Premier ministre.** Monsieur le député, je n'avais pas prévu de répondre à cette question, vous le savez. Mais, compte tenu de la qualité de celui qui la pose et du thème sur lequel elle porte, dans un domaine où je me suis personnellement beaucoup engagé, j'y répondrai.

Ce n'est un mystère pour personne, dans cette assemblée, que la direction de votre parti entretient depuis longtemps des griefs et une polémique contre mon gouvernement. Il peut y avoir des sujets pour lesquels cette polémique est légitime. Mais, lorsque l'on connaît vraiment la position qui a été prise par le Gouvernement de la France, je crois qu'il n'y a pas de domaine sur lequel la polémique soit plus inopportune, et je voudrais, si vous le voulez bien, vous expliquer pourquoi.

S'il y a une nation en Europe occidentale qui a pris le devant du combat contre l'appartheid, c'est celle qui est commune à tous les députés de la République, je veux dire la France. C'est la France qui, à travers le chef de son Gouvernement, a, la première, rappelé son ambassadeur d'Afrique du Sud, a décidé d'arrêter tout nouvel investissement dans ce pays, a demandé la convocation du Conseil de sécurité de l'O.N.U. et obtenu, pour la première fois dans l'histoire, la condamnation par ce conseil de l'Afrique du Sud, mise ainsi au ban des nations.

C'est la France qui, en la personne du chef de son Gouvernement, a rendu un hommage simple mais, me semble-t-il, d'autant plus fort, à celui que vous avez évoqué, le jeune poète Benjamin Moloïse, dont le seul travers, dans ce régime de misère et de haine, était d'être noir.

C'est la France qui, par ma bouche, dans cette assemblée, a décidé de refuser le renouvellement, seule nation occidentale à le faire, de tous les contrats charbonniers d'Electricité de France et de Charbonnages de France avec ce pays.

**M. Perfait Jans.** Alors pourquoi les deux abstentions à l'O.N.U. ?

**M. le Premier ministre.** C'est la France qui, dans toutes les enceintes, sans préjudice de l'attitude qu'elle pourra adopter au regard de l'évolution de la situation en Afrique du Sud, a pris le devant de cette bonne croisade.

Je vous ai entendu, monsieur Tourné, je lis certains des commentaires de vos amis et je respecte la position qui est la vôtre. Mais permettez que je prenne aussi en considération ce que me disent et m'écrivent directement des hommes comme Abdou Diouf, président du Sénégal et président de l'Organisation de l'unité africaine qui, hier encore, affirmait à la nation française que la France, par la position qu'elle prend, est à citer en exemple à toutes les autres nations !

Permettez aussi que je pense à notre ami, à mon ami Mgr Desmond Tutu, qui m'a dit et écrit que la position que nous prenions était celle qu'il fallait prendre !

Permettez également, puisque, vous le sentez bien, je suis touché personnellement, que je puisse faire état d'une correspondance que m'a fait adresser, pour nous remercier de la position prise, la famille de Nelson Mandela.

Si de nouvelles mesures sont nécessaires, nous les prendrons. Nous les prendrons parce que nous considérons, comme vous, que rien n'est pire que cette attitude qui condamne des hommes à ce qui est simplement la forme moderne de l'esclavage parce qu'ils ont le tort de ne pas avoir la couleur qu'il faut avoir.

Lorsqu'il y a de cela plus de dix ans, j'ai choisi de devenir un militant socialiste, c'est parce que j'avais une certaine idée des droits de l'homme. Cette idée ne varie pas selon la couleur de la peau ou le pays dans lequel les atteintes à ces droits sont commises. J'ai eu le privilège malheureux, comme chef du gouvernement français, de pouvoir appliquer de façon rigoureuse cette conception des droits de l'homme en prenant une position ferme à propos de l'attitude scandaleuse de l'Afrique du Sud. Croyez que mon attitude ne changera pas plus que le fond de ma conviction ! *Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes.*

#### VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL AUX FAMILLES

**M. le président.** La parole est à Mme Horvath.

**Mme Adrienne Horvath.** Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

De nombreuses familles éprouvent de graves difficultés pour faire face aux besoins de la vie quotidienne. Certaines, particulièrement démunies, se trouvent progressivement dans une situation de détresse. Au centre des villes, dans les grandes banlieues, dans les cites d'H.L.M., des familles anonymes se retrouvent de plus en plus nombreuses dans le dénuement. Bien souvent, on ne découvre leur situation dramatique que lorsque l'huissier vient frapper à leur porte.

La proportion des familles qui ne prennent pas de vacances a augmenté en 1984, pour atteindre 46 p. 100.

D'autres éléments présagent une aggravation inquiétante : les statistiques officielles révèlent une augmentation du chômage, une baisse du pouvoir d'achat et du taux d'épargne des ménages.

Pendant l'année 1985, 550 000 coupures ont été effectuées pour non-paiement des factures d'électricité et le nombre des demandes de prêts et d'aide financière pour le paiement des loyers a lui aussi fortement progressé.

Les milliers de familles touchées par la crise sont précipitées au bord de la misère. Au surplus, la déréglementation en matière d'emploi et de protection sociale ne manquera pas d'avoir des conséquences dramatiques.

Nous ne pouvons rester insensibles devant ces difficultés, devant cette misère, d'autant plus que l'hiver arrive et que les premiers froids ont déjà fait des victimes.

Les excédents et les fonds disponibles de la Caisse nationale des allocations familiales peuvent permettre d'envisager des mesures de caractère général. L'attribution d'une allocation qui serait versée au moment de Noël aux familles bénéficiaires des prestations familiales et dont les ressources pourraient être celles qui sont prises en compte pour l'attribution de la prime de rentrée scolaire nous paraît d'une évidente nécessité.

Cette mesure ne mettrait pas en difficulté financière la Caisse nationale d'allocations familiales puisqu'il existe quelque 18 milliards de francs d'excédent, qui ont pour vocation de servir aux besoins des familles et qui doivent donc logiquement leur être restitués.

Madame le ministre, les moyens existent. Les familles en détresse, les familles aux faibles ressources attendent de votre ministère les moyens de retrouver un peu de sérénité durant les fêtes de Noël. Répondrez-vous à leur attente ? *Applaudissements sur les bancs des communistes.*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat.** Madame le député, le Gouvernement a toujours eu, dans ses préoccupations principales, le souci d'améliorer les conditions de vie des familles les plus démunies.

Je ne rappellerai pas l'ensemble de la politique menée depuis cinq ans dans ce domaine par Mme Georgina Duloix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et ses prédécesseurs. Mais l'action a été efficace et ceux qui sont de bonne foi en reconnaissent, comme moi, les résultats.

Je citerai simplement l'initiative, parmi d'autres, qui a été prise durant l'été dernier dans le cadre de l'aide aux plus défavorisées : 1 600 familles qui n'étaient jamais parties en vacances ont pu connaître enfin la joie de ce mode de vie privilégié avec leurs enfants. Le bilan de cette expérience étant très positif, elle sera renouvelée.

Vous me demandez si nous ferons un effort particulier pour les fêtes de Noël. Il est vrai que, durant cette période, nous avons tous envie de multiplier les solidarités, et j'ai parlé tout à l'heure de notre action en faveur des personnes âgées isolées. Mais, ainsi que Mme Georgina Duloix et moi-même avons déjà eu l'occasion de l'expliquer devant la représentation parlementaire, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, la politique familiale que conduit le Gouvernement forme un tout et ne saurait être analysée à travers l'attribution ou le développement d'aides ponctuelles en fonction des différentes périodes de l'année.

Le sort des familles les plus démunies a retenu notre attention depuis toujours et constitue toujours une de nos priorités. Le conseil des ministres du 30 octobre dernier a fixé justement les grandes lignes d'un programme de lutte contre la pauvreté et la précarité, programme de grande envergure puisqu'il bénéficie d'une dotation de un milliard de francs. Il est d'ores et déjà entré en application et vous en connaissez les grands traits : mise en place d'un dispositif d'accueil d'urgence pour toute personne sans domicile ; distribution de nourriture ou de colis repas à tous ceux qui en ont besoin ; action à plus long terme sur le logement, notamment par le biais des fonds d'impayés ; enfin et surtout, dispositif d'insertion pour que chacun retrouve sa place dans la société.

L'an dernier, les procédures d'urgence que nous avions mises en place avaient permis de faire face à une situation exceptionnelle, due à des conditions climatiques particulièrement rigoureuses. Cette année, nous avons fait le nécessaire pour qu'aucune famille ne soit privée de chauffage ou d'électricité au cours de la période d'hiver. Ces mesures, auxquelles s'ajoute l'aide alimentaire qui est, elle aussi, déjà mise en place, nous donnent l'assurance que toutes les familles auront le minimum.

Mais, je suis persuadé que chacun aura à cœur de donner ce « plus » ; ce supplément toujours plus nécessaire de solidarité et d'humanité qui, au-delà de l'aide financière, permettra aux plus pauvres de passer, eux aussi, des fêtes chaleureuses en famille. *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*

**M. le président.** Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

#### REVENU AGRICOLE

**M. le président.** La parole est à M. Hunault.

**M. Xavier Hunault.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

A plusieurs reprises au cours des derniers mois et des dernières années, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur la dégradation du revenu des agriculteurs. Je le fais aujourd'hui encore, en me fondant sur les conclusions de la commission des comptes de la nation et de l'I.N.S.E.E., qui révèlent que la baisse du revenu agricole en 1985 est de 7,1 p. 100 en moyenne, de 2,8 p. 100 pour les producteurs de lait et de 7,7 p. 100 pour les producteurs de viande bovine.

Comment concilier cette situation avec les déclarations de votre prédécesseur qui, le 5 avril dernier, répondait à une de mes interventions : « Le but du Gouvernement est de s'efforcer de maintenir à notre agriculture, pour 1990, un million d'exploitations agricoles viables. »

Je ne peux m'empêcher de me reporter au rapport de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi relatif au contrôle des structures agricoles et au statut du fermage, rapport où l'on pouvait lire : « Les études prévisionnelles établies à partir des derniers recensements montrent que ces deux tendances - diminution de la population agricole active et disparition des petites exploitations au profit des moyennes et des grandes - doivent, si rien n'est fait, continuer à exercer leurs effets dans les décennies qui viennent. Le nombre de chefs d'exploitation subirait ainsi une diminution accélérée à partir de 1985 avec le départ en

retraite des générations des années 20, passant de 1 300 000 en 1975 à 970 000 en 1985 et à 530 000 seulement en l'an 2000. »

Il semble bien que rien n'a été fait. Devant une situation aussi préoccupante pour les agriculteurs, et notamment pour les producteurs de viande bovine, le Gouvernement entend-il faire quelque chose ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

**M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur le député, pour illustrer l'évolution du revenu des agriculteurs, j'ai apporté un tableau qui permet de se rendre compte, l'indice 100 étant calculé en 1970. *Protestations sur les bancs des communistes et du rassemblement pour la République.*

**M. le président.** La présidence ne le voit pas !

**M. Henri de Gastines.** C'est pour la télévision que vous l'avez apporté, pas pour nous !

**M. Maurice Nilès.** C'est pour les députés qu'il faut parler !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Le voici, monsieur le président !

**M. le président.** Merci !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Ce tableau montre donc — je vous remercie, monsieur Labarrère, de ne donner un coup de main pour le tenir ! — que le revenu moyen des agriculteurs a baissé régulièrement en francs constants de 1973 à 1980. En revanche, on constate que, de 1980 à 1985, il a augmenté.

**M. Henri de Gastines.** Il a augmenté ? Vous vous moquez de nous !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Ce sont les résultats de la commission des comptes de l'agriculture.

**M. Henri de Gastines.** C'est faux ! C'est contredit par tous les agriculteurs qui vous regardent !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Ce graphique montre que le revenu moyen des agriculteurs a progressé de 1 p. 100 en moyenne de 1980 à 1985.

**M. Henri de Gastines.** Vous racontez des mensonges !

**M. André Labarrère, ministre chargé des relations avec le Parlement.** C'est vous qui n'y connaissez rien !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Cela étant, les résultats pour 1985 sont mauvais et ils posent effectivement un problème. Il s'agit cependant, notons-le, de résultats prévisionnels, donc éminemment fragiles. Il est possible, le cas s'est rencontré dans le passé, que des informations plus précises viennent infirmer partiellement ce constat. D'ores et déjà, il semble que certaines subventions versées en 1985 ou susceptibles de l'être d'ici à la fin de l'année n'aient pas été entièrement comptabilisées.

L'agriculture française doit faire face à la baisse des prix de certains produits, à la limitation de certaines productions comme le lait, et à des aléas climatiques qui ont été particulièrement rigoureux cette année, puisqu'on a connu à la fois le gel et la sécheresse. Mais, de même que le Gouvernement s'est refusé à indemniser de façon uniforme tous les départements touchés par la sécheresse, comme certains le lui demandaient, de même, je ne puis laisser croire qu'un seul chiffre de revenu suffise pour caractériser l'ensemble de l'agriculture française. La baisse moyenne de 7 p. 100 recouvre, en effet, des réalités très différentes.

L'agriculture constituant par ailleurs une activité indépendante, normalement tributaire des aléas conjoncturels, il est tout à fait clair que certains secteurs souffrent parfois plus que d'autres et il ne saurait être question de juger de la situation réelle d'un secteur au vu d'une seule année. C'est ainsi, par exemple, que la forte baisse des revenus enregistrée cette année en ce qui concerne l'agriculture ou en grande culture tient, selon moi, aux excellents résultats obtenus l'an passé, à la suite d'une récolte record.

En revanche, le secteur qui a retenu votre attention, monsieur le député, se trouve effectivement dans une situation très préoccupante parce qu'elle paraît durable. Les produc-

teurs de viande bovine et les producteurs de viande ovine traversent depuis plusieurs années une période de difficultés graves et persistantes. La stagnation déjà ancienne des cours a encore été aggravée en 1984 et 1985 pour la viande bovine par l'arrivée sur le marché des abattages supplémentaires de vaches laitières dus à l'application des quotas laitiers. Pour 1985, la baisse du revenu de producteurs de viande bovine est estimée à 11 p. 100 et celle des producteurs de moutons est presque du même ordre. Plus grave, si l'on compare le revenu moyen des dernières années à la moyenne des années précédentes, on constate également pour les différentes catégories d'éleveurs des baisses de l'ordre de 10 p. 100. Et je n'aurai garde d'oublier que le revenu de ces producteurs est à peine supérieur à la moitié du revenu moyen de l'ensemble des agriculteurs français.

Face à cette situation, le Gouvernement s'interroge et je pense qu'il conviendra d'arrêter, le temps venu, un certain nombre de mesures.

Il est non moins évident que certains producteurs ont pu maintenir, voire améliorer leur revenu en 1985. Je pense non seulement à la viticulture, pour laquelle l'année 1985 s'annonce favorable, mais aussi aux producteurs de fruits ou aux élevages hors sol.

Telles sont, monsieur le député, les précisions qu'au nom du ministre de l'agriculture, je suis à même de vous apporter. *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*

**M. le président.** Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que si un député avait voulu présenter pareil tableau, je lui aurais demandé d'y renoncer.

Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix.*

**M. le président.** La séance est reprise.

3

#### DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre les lettres suivantes :

« Paris, le 27 novembre 1985.

« Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie vétérinaire, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 10 juillet 1985 (n° 2907).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 27 novembre 1985

« Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 6 novembre 1985 (n° 3038).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 27 novembre 1985.

« Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 20 novembre 1985 (n° 3096).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 27 novembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant aménagements et simplifications relatifs à la protection sociale et portant ratification du code de la sécurité sociale, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 20 novembre 1985 (n° 3097).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 27 novembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la sectorisation psychiatrique, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 20 novembre 1985 (n° 3098).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris le 27 novembre 1985

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de l'article 27 de la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 20 novembre 1985 (n° 3099).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de ces communications.

4

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des lois constitutionnelles, de législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi portant aménagements et simplifications relatifs à la protection sociale et portant ratification du code de la sécurité sociale dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 3097).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

5

#### RAPPELS AU REGLEMENT

**M. Jacques Brunhes.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Brunhes.** Mon rappel au règlement porte sur l'organisation des travaux de notre assemblée.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales examine, en ce moment même, un texte dont l'importance n'échappe à personne. Il s'agit du projet sur l'aménagement - je dirais plutôt sur la déréglementation - du temps de travail, sur la flexibilité comme on dit maintenant.

C'est un texte important, parce qu'il fait l'objet de débats publics depuis de longs mois. Je rappelle qu'en 1984 le Gouvernement avait dû retirer un projet sur ce sujet.

C'est un texte important contre lequel les organisations syndicales les plus représentatives ont manifesté leur opposition.

C'est un texte important, parce qu'il marque un formidable retour en arrière, un recul social majeur que le groupe communiste estime inacceptable.

C'est un texte important parce qu'il vise à créer un précédent en légalisant ce qui est illégal. J'ai dit en commission que c'était un peu comme si, sous prétexte que l'on constate que les feux rouges sont quelquefois franchis, on légalisait ces franchissements en donnant des autorisations pour le faire.

**M. le président.** Monsieur Brunhes, si je mettais le feu rouge à votre intervention, pourriez-vous le franchir ? (*Sourires.*)

**M. Jacques Brunhes.** Je le franchis, monsieur le président.

Je tiens donc à protester - et si j'ai souligné combien ce texte est important, c'est pour marquer que notre protestation est solennelle - contre les conditions dans lesquelles ce projet est examiné par la commission et donc par l'Assemblée.

Il n'y a eu aucune audition du ministre du travail, et ce dernier vient de confirmer qu'il ne viendrait pas devant la commission. La commission n'a entendu aucun représentant des organisations syndicales et patronales, contrairement à ce qui s'est passé pour tous les textes importants concernant les droits des travailleurs. C'est la première fois que nous examinons un projet aussi essentiel sans audition ni du ministre ni des représentants des organisations syndicales et patronales.

J'ajoute qu'il y a également eu un précédent grave, puisque, ce matin, le temps de parole du porte-parole du groupe communiste sur la question préalable a été limité par la majorité des membres de la commission.

J'ai le sentiment qu'on veut que nous examinons ce texte dans la précipitation, qu'on veut nous faire de l'esbroufe.

La démocratie parlementaire n'étant pas respectée, je suis contraint de demander une suspension de séance d'une heure pour réunir le groupe communiste, afin d'examiner cette situation sans précédent.

**M. le président.** Monsieur Brunhes, je comprends votre indignation et vos arguments, sans avoir à dire - au fauteuil où je suis - si je les partage ou non.

Il m'appartient simplement de vous rappeler que, selon le règlement que j'ai consulté pendant que vous vous exprimiez, les commissions sont maîtresses de leurs travaux.

**M. Perfait Jens.** De quelle manière !

**M. le président.** Quant à la suspension de séance que vous demandez pour réunir votre groupe, elle est de droit, puisque vous avez une délégation. Mais puis-je vous suggérer d'en réduire un peu la durée pour que nous puissions reprendre la séance à dix-huit heures ?

**M. Jacques Brunhes.** Comme il s'agit d'un précédent qui nous paraît particulièrement grave, je maintiens effectivement notre demande de suspension de séance pour réunir le groupe communiste, car il faut que nous débattions de cette situation. Nous sommes cependant d'accord pour que la séance reprenne à dix-huit heures.

Nous allons examiner, monsieur le président, le problème de l'audition du ministre et des représentants des organisations syndicales. Il est bien évident que si nous ne pouvions pas travailler comme il convient en commission, nous poursuivions notre réflexion.

**M. le président.** La parole est à M. Séguin pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Séguin.** Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir consulter l'Assemblée sur la durée opportune de cette suspension. Pour notre part, nous pensons qu'une quinzaine de minutes suffiraient largement. Je souhaiterais que vous mettiez cette proposition aux voix.

**M. Perfait Jens.** Ce n'est pas vous qui réunissez le groupe communiste !

**M. le président.** Monsieur Séguin, vous êtes également vice-président de l'Assemblée. Vous savez donc qu'une demande de suspension présentée par un président de groupe ou par le représentant d'un groupe est de droit.

**M. Philippe Séguin.** Absolument, mais pas sa durée !

**M. le président.** Certes, et c'est pour cela que j'ai suggéré à M. Brunhes de la réduire d'un quart d'heure. Vous proposez de la réduire de trois quarts d'heure, mais je ne vais pas faire une taille moyenne.

**M. Jacques Blanc.** Pourquoi pas une demi-heure ?

**M. le président.** La suspension demandée par le groupe communiste est de droit.

La séance sera reprise à dix-huit heures. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-huit heures cinq*)

**M. le président.** La séance est reprise.

6

### LIMITATION DU CUMUL DES MANDATS ÉLECTORAUX ET DES FONCTIONS ÉLECTIVES

#### Discussion d'un projet de loi organique et, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion :

Du projet de loi organique tendant à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives par les parlementaires (nos 3036, 3093) ;

Et, après déclaration d'urgence, du projet de loi tendant à limiter le cumul des mandats électoraux et des fonctions électives (nos 3035, 3094).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. Worms, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les deux projets.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mes chers collègues, « Qui trop embrasse mal étreint » assure un dicton bien connu, et un autre affirme : « On ne peut être à la fois au four et au moulin ». La sagesse populaire a, depuis longtemps, vous le constatez, condamné le cumul des mandats. Il en est de même d'ailleurs de ce qu'on pourrait appeler la communauté savante - chercheurs, universitaires, historiens, juristes, politologues, sociologues, français ou étrangers -, on ne compte plus les études sur ce phénomène étrange et caractéristique de l'organisation du pouvoir politique en France qu'est le cumul des mandats.

Cette pratique est, en effet, pour ainsi dire inconnue de toutes les autres démocraties occidentales, non qu'elle y soit interdite - elle ne l'est généralement pas -, mais précisément la comparaison avec l'étranger n'en est que plus frappante : dans ces démocraties, il est tellement évident qu'on ne peut pas et qu'on ne doit pas cumuler l'exercice de mandats locaux et l'exercice d'une responsabilité parlementaire qu'il n'est même pas besoin de l'interdire.

On ne le peut pas tant il est vrai qu'un mandat parlementaire est partout considéré comme une occupation à plein temps, donc inconciliable avec d'autres responsabilités dont la plupart exigent aussi qu'on s'y consacre à plein temps.

Mais surtout, on ne le doit pas car toutes ces démocraties parlementaires partagent l'idée fondamentale selon laquelle le risque de conflit entre, d'une part, l'intérêt général de la nation dont le Parlement a la charge et, d'autre part, les intérêts particuliers de telle ou telle partie de la nation dont les élus locaux ont la charge, exige que les deux fonctions de représentant de la nation tout entière et de représentant d'une collectivité locale soient nettement distinctes et ne soient donc pas assumées par la même personne.

Seule la France, semble-t-il, ne partage pas cette conception exigeante de la démocratie. Pourquoi ? Je répondrai à cette question dans un moment, examinons d'abord les conséquences de cet état de fait. Elles ont souvent été dénoncées.

Sur le plan pratique tout d'abord, ces conséquences sont la surcharge de travail des élus, des emplois du temps bousculés, éclatés, le sentiment combien frustrant de ne pouvoir consacrer tout le temps qu'il faudrait à chacune des affaires dont ils ont à connaître, la double critique permanente,

adressée d'ailleurs souvent par les mêmes, de ne pas être assez présents sur le terrain et d'être trop absents du Parlement. Voilà le pain quotidien des parlementaires. N'a-t-on pas dit que, pour eux, les premières qualités nécessaires étaient la résistance physique et la capacité de se passer de sommeil ?

Mais, quelles que soient nos conditions de travail et nos conditions de vie - sur lesquelles il n'est nul besoin de s'appesantir - n'est-ce pas le fonctionnement même de nos institutions démocratiques qui souffre du cumul des mandats ?

N'est-il pas une des causes profondes de l'abaissement relatif du rôle du Parlement dont a toujours souffert la démocratie dans notre pays ?

Ne risque-t-il pas de contraindre l'élu à ne pas assumer complètement telle ou telle responsabilité que lui ont confiées les électeurs et à la laisser, en fait, à des collaborateurs ou des services non soumis à la sanction du suffrage universel ?

Plus grave encore, ne risque-t-il pas de laisser exercer au fil des jours des responsabilités confiées à des élus par des fonctionnaires de l'État qui, progressivement, se construisent indûment un pouvoir de gestion des affaires locales, qui devrait revenir aux élus du peuple ?

Ne constitue-t-il pas aussi un risque de confiscation par une minorité d'élus d'une multiplicité de fonctions de représentation, qui pourraient être réparties entre beaucoup d'autres ?

N'est-il pas, enfin, un risque permanent de confusion des responsabilités pour ceux qui les exercent, ce qui entraîne dans l'opinion une vision brouillée et confuse de leur exercice, l'électeur ne sachant plus précisément pour qui il vote, le maire, le conseiller général, le député, dès lors qu'il est utile d'être maire pour se faire élire député et que, souvent, on se fait élire député pour mieux accomplir son mandat de maire ?

Comment, dans ces conditions, l'électeur saurait-il concrètement quel mandat il donne et quel jugement il porte sur l'exercice du mandat qu'il a confié ?

N'est-ce pas là la source de graves difficultés pour assurer l'exercice d'un véritable contrôle démocratique, qui est pourtant la base de tout système parlementaire ?

Ces effets pervers du cumul des mandats ont été maintes fois analysés et un très large consensus s'est dégagé depuis de nombreuses années pour les dénoncer, y compris parmi ceux qui, apparemment, en bénéficient, c'est-à-dire principalement les parlementaires, quelle que soit leur famille politique.

Tel était le thème du dernier écrit de notre regretté collègue André Bouloche, dans le merveilleux article envoyé juste avant sa mort et publié à titre posthume dans le journal *Le Monde* des 19 et 20 mars 1978.

Je citerai aussi Alain Peyrefitte, dans son livre *Le Mal français* : « Pareil système ne peut s'accomplir qu'en raison de la minceur de ces fonctions électives et il a pour effet de la perpétuer. Apparemment le cumul donne de la force à l'élu. En réalité, il affaiblit le pouvoir représentatif face au pouvoir administratif. »

Je rappellerai la condamnation sans appel du cumul des mandats portée en 1976 par la commission Guichard, bien que celle-ci, un peu embarrassée faute d'unanimité, avoue en fin de compte ne pouvoir prendre position sur le remède à apporter parce que « cette disposition aurait l'inconvénient de rendre plus difficile le déroulement de la carrière politique d'hommes amenés à faire des choix douloureux entre mandats nationaux et mandats locaux ». En effet, tel est bien le problème !

Je n'oublierai pas les propositions de loi socialistes, évidemment, déposées au Sénat par M. Carat, par M. Champeix, celle déposée ici même par François Mitterrand et le groupe socialiste, mais aussi celles de provenance d'autres bancs de cette assemblée.

Je mentionnerai les nombreuses interventions faites avant 1981 pour appeler à une législation et à une réglementation du cumul des mandats, notamment celle, en 1973, de M. d'Ornano, président du groupe des républicains indépendants, qui fut l'une des premières sous la V<sup>e</sup> République.

Enfin, je citerai les deux conférences de presse du précédent Président de la République, M. Giscard d'Estaing, le 14 juin 1978 et le 21 novembre 1978, et son souhait que la réglementation du cumul des mandats fasse l'objet d'un accord entre l'ensemble des groupes politiques pour une

modernisation de notre système politique. S'était alors engagé un processus de consultation des partis, dans le cadre duquel le groupe U.D.F. avait publié un rapport, dit rapport Léotard, qui concluait très vigoureusement à la nécessaire limitation du cumul avec une proposition infiniment plus rigoureuse que celle que nous examinons aujourd'hui.

**M. Francisque Perrut.** C'était à peu près la même !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Non, deux mandats seulement pouvaient être cumulés, y compris un mandat au conseil municipal, mais incompatibilité rigoureuse et absolue entre les grandes fonctions exécutives.

**M. Raymond Douyère.** Eh oui ! Il ne faut pas l'oublier.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Si un tel consensus existait depuis si longtemps, permettez, chers collègues, que je vous pose deux questions : pourquoi n'a-t-on pas légiféré plus tôt ? Pourquoi, alors que nous proposons aujourd'hui de légiférer en la matière, s'éleve-t-il, ici ou là, tant de critiques à l'encontre de l'initiative du Gouvernement ?

**M. Francisque Perrut.** Vous avez tout de même attendu cinq ans !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Une idée serait-elle bonne ou mauvaise selon l'identité de celui qui la professe ? En définitive, reprocherait-on au Gouvernement et à sa majorité de ne pas, contrairement à d'autres, en rester à des déclarations d'intention ? Ou tout simplement de faire ce qu'il avait annoncé ? Ou plus simplement encore de gouverner et de légiférer ?

En vérité, si nous vous proposons aujourd'hui cette réforme importante, ce n'est pas seulement parce que nous serions particulièrement vertueux, c'est parce que nous le pouvons et, de ce fait, parce que nous le devons. En effet, telle est la force du mouvement de décentralisation engagé : dès qu'une nouvelle avancée devient possible, elle devient nécessaire.

Toutefois, avant de développer ce point, permettez-moi de tenter d'analyser en quelques mots les raisons pour lesquelles cette réforme tant attendue ne s'est pas faite plus tôt, afin de mieux en comprendre tout l'enjeu. A cet effet, je procéderai à un bref retour sur les causes de la centralisation et du cumul des mandats dans ce pays.

Le cumul n'est pas, comme on l'a souvent dit, le résultat d'un mode de scrutin, notamment du scrutin uninominal. Pour s'en convaincre, il suffit de constater que le scrutin uninominal existe, parfois depuis fort longtemps, dans d'autres pays que le nôtre et qu'il n'a pas produit le phénomène de cumul des mandats. A l'inverse, la France n'a pas toujours connu un scrutin uninominal et, cependant, le cumul des mandats s'est perpétué. En réalité, le cumul des mandats paraît être le résultat d'une double caractéristique de notre système politico-administratif : une extrême centralisation et un poids excessif de la fonction exécutive sur les fonctions de représentation, qu'il s'agisse des collectivités locales, des assemblées élues, des partis politiques et des institutions de la société dite civile. Depuis fort longtemps, dans notre système politique, la fonction de représentation, y compris celle dévolue aux élus locaux, était perçue beaucoup moins comme une fonction de décision que comme une capacité de pression sur un exécutif qui, seul, était détenteur du pouvoir décisionnel. Dès lors l'accès à l'appareil administratif était la première condition de l'efficacité d'un élu, notamment d'un élu local, et, compte tenu de la centralisation de l'Etat, l'accès au sommet de l'appareil étatique devenait, pour un élu local, la condition nécessaire pour bien accomplir son mandat. Le mandat national était d'abord vécu comme le complément nécessaire d'un mandat local. A partir de là, c'est tout un fonctionnement du système politique qui s'est mis en place, et cela dès l'origine du suffrage universel en France.

Une carrière politique en France, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, ne se fait pas par une succession dans le temps de mandats différents mais par une accumulation de mandats exercés simultanément. Le modèle cumulatif traditionnel, qui a permis la promotion de toute une classe sociale, la bourgeoisie provinciale et rurale, voulait que l'on parte du mandat local pour arriver, en fin de course, après avoir franchi l'échelon départemental, au cumul à trois niveaux - local, départemental, national. Il est aujourd'hui supplanté par un autre modèle qui, lui aussi, est fondé sur le cumul des mandats. C'est celui des techniciens de l'appareil

de l'Etat qui entrent en politique, après un bref passage dans un cabinet ministériel, directement par la députation mais qui s'empressent de conforter ensuite leur mandat national par l'acquisition de mandats locaux, municipaux, départementaux, voire aujourd'hui régionaux.

Cette tradition, la cohérence de ce système expliquent que, malgré une critique généralisée et le renouvellement d'une partie de la classe politique, le changement ait été impossible. Il est frappant d'ailleurs de voir que jusqu'à ces tout derniers jours, personne ne croyait qu'il était possible de le changer. C'est ainsi que, récemment, lors de la discussion en commission des lois du projet relatif à l'élection des conseils régionaux au suffrage universel, j'avais défendu des amendements tendant à réduire le cumul des mandats. Je me suis heurté aux sarcasmes, tout comme le ministre de l'intérieur, en annonçant notre volonté de réaliser dans cette législature une vraie réforme pour limiter les cumuls de mandats. Personne ne la croyait possible. On disait que les élus et l'opinion n'en voulaient pas. En vérité, on s'aperçoit aujourd'hui qu'il n'en était rien.

Certes l'attitude de l'opinion est très ambiguë à cet égard. Selon plusieurs sondages, plus des trois quarts de l'opinion française condamnent le cumul des mandats tandis qu'à peine un dixième l'approuve, le reste ne se prononçant pas. Pourtant l'étude de chaque élection montre que la réalité est beaucoup plus complexe. En effet, il est incontestable que le candidat cumulant déjà des mandats dispose d'un atout supplémentaire considérable pour se faire élire. On constate que les « cumulards » représentent 20 p. 100 seulement des candidats mais 60, voire 80 p. 100 des élus. C'est bien le signe que l'électeur éprouve une certaine préférence pour le candidat qui cumule déjà des mandats. Cette ambiguïté de l'opinion se retrouve d'ailleurs dans beaucoup d'autres domaines ; on est contre un principe, mais pour le cas particulier qui vous favorise.

Du côté des parlementaires, les déclarations d'intention ou les discours généreux contre le cumul des mandats ne manquaient pas mais on notait une incapacité à prendre une décision pour le limiter. En fait, le cumul, tant qu'il est autorisé, est quasiment obligatoire. Comme le rappelait André Bouloche, il est vrai que, « tant que la conquête de mandats emboîtés les uns dans les autres sera légalement possible, il y aura des candidats pour la tenter et leurs concurrents, pour ne pas être en situation d'infériorité, se trouveront obligés d'adopter la même attitude ».

Il est clair qu'il est indispensable de légiférer pour limiter le cumul des mandats. Qu'est-ce qui nous permet aujourd'hui de légiférer alors qu'hier, apparemment, nous ne le pouvions pas ? Tout simplement la décentralisation. Ainsi que je l'ai déjà dit, le cumul des mandats est en parfaite cohérence avec un système centralisé, et c'est ce qui a fait sa force et sa continuité.

Dès lors que le processus de décentralisation est engagé, ce qui était impossible devient possible, et même nécessaire, vu le surcroît de travail qu'impose la décentralisation aux élus. C'est la logique même de ce processus qui est illustrée une nouvelle fois à travers le projet sur le cumul des mandats.

La loi vient à son heure. Elle avait été annoncée dès le 27 juillet 1981, par Gaston Defferre, lors du débat sur la première loi de décentralisation. J'étais d'ailleurs intervenu dans la discussion générale pour insister, entre autres choses, sur la nécessité d'une loi de limitation des cumuls. Elle avait été promise. La voici. Nous allons la voter.

Alors pourquoi ce procès d'intention sur je ne sais quelle manœuvre politique ? Nous savons très bien que tous les groupes politiques devront gérer dans les quatre ans qui viennent cette diminution progressive du nombre des mandats exercés par leurs principaux responsables. C'est vrai pour chacun d'entre nous et c'est collectivement que nous pouvons engager notre pays sur la voie de la modernisation de son système politique.

Faudrait-il, parce que nous sommes à quelques mois d'importantes échéances nationales, s'arrêter de gouverner et de légiférer ? Les institutions politiques de ce pays devraient-elles tomber en inertie un an avant chaque échéance nationale ? Je ne le pense pas et je crois qu'il est important de pouvoir continuer jusqu'au terme de cette législature l'œuvre de décentralisation que nous avons engagée.

J'analyserai très rapidement le dispositif qui nous est proposé. Il y aura deux lois. D'abord, une loi organique qui, sans aucune ambiguïté constitutionnelle, est relative au Sénat.

Ensuite, une loi ordinaire, dans la mesure où ne peuvent figurer dans une loi organique que des dispositions de nature organique.

Le principe du dispositif est très simple : une même personne ne pourra exercer que deux mandats ou fonctions importantes, dont la liste limitative est publiée, et il y aura incompatibilité entre les fonctions de président de conseil général et celles de président d'un conseil régional. Bien entendu, le texte s'appliquera progressivement. On ne peut passer du jour au lendemain de la situation actuelle où certains cumulent plusieurs fonctions ou mandats à la situation qui sera créée par la loi et qui obligera à l'abandon de deux, trois ou quatre mandats dans certains cas. Le processus d'application de la loi est également simple aussi. Il est posé le principe suivant lequel les mandats en cours sont poursuivis jusqu'à leur terme même si leur détenteur se trouve dans un des cas d'incompatibilité visé par la loi. Il est toutefois précisé qu'en cas d'acquisition d'un nouveau mandat ou de renouvellement d'un mandat antérieur, l'élu doit régulariser sa situation de telle sorte qu'il se trouve après la nouvelle élection détenir un nombre de mandats inférieur à celui qu'il détenait antérieurement. Il n'y a pas d'autre moyen, à moins qu'on ne me démontre le contraire, pour arriver progressivement, élection après élection, à diminuer jusqu'à deux le nombre de mandats occupés par une même personne.

Plusieurs objections ont été soulevées contre ce projet. J'y répondrai brièvement.

Un analyse de nos institutions, que j'ai le plaisir de connaître très bien, a estimé dans un article qu'un tel dispositif aurait pour conséquence de renforcer l'emprise de l'Etat parce que le fait de diminuer la capacité d'intervention des élus cumulards augmenterait d'autant le pouvoir de l'administration sur la société locale. Etrange raisonnement qui part des postulats de la centralisation pour critiquer une démarche de décentralisation ! C'est précisément parce que telle est la logique du cumul dans un Etat centralisé que dès lors que l'on engage la décentralisation, la limitation du cumul est un accélérateur de cette décentralisation.

Deuxième objection : ce projet porterait atteinte à la liberté des électeurs. Soyons sérieux ! Tout le monde sait bien qu'avec ce « libre choix des électeurs », comme l'on dit, on n'obtiendra jamais une autolimitation du cumul des mandats par les candidats.

En outre, quelle est cette liberté de choix des électeurs ? Sommes-nous dans un système où il y a des élections primaires ? Qui choisit et qui désigne les candidats ? Ne sait-on pas que d'ores et déjà, au niveau de la désignation des candidats par les formations politiques, le raisonnement joue en faveur du cumul ? En effet, les partis politiques ont tendance à proposer prioritairement des candidats qui cumulent déjà des mandats. Dès lors, ce n'est pas l'électeur qui a la liberté de choix, car celle-ci a été restreinte dès le processus de présélection des candidatures. Finalement, le cumul des mandats, en limitant l'accès aux responsabilités politiques, n'est-il pas un phénomène qui bride la liberté de l'électeur ?

Une autre objection consiste à prétendre que le projet est trop rigoureux. Je l'ai déjà dit : la quinzaine de propositions de loi qui ont été déposées sont, dans leur quasi-totalité, plus rigoureuses que le dispositif qui nous est soumis. Une même personne ne pourra exercer plus de deux mandats ou fonctions importantes mais, en fait, ce sera plutôt trois puisque le mandat de conseiller municipal n'est pas pris en compte, sauf à Paris.

A l'inverse, certains estiment que le projet n'est pas assez rigoureux. En effet, on aurait pu inclure d'autres mandats ou d'autres fonctions dans la liste des mandats et fonctions pris en compte. C'est ainsi que nous avons songé à inclure dans la liste, par un souci d'égalité, les fonctions de maire d'arrondissement de Lyon et de Marseille dans la mesure où les fonctions identiques exercées à Paris étaient déjà prises en compte. Certains ayant estimé qu'une telle mesure ne viserait qu'une seule personne parmi les élus de cette assemblée, l'amendement qui la proposait a été retiré ce matin lors d'une réunion de la commission convoquée en application de l'article 88 de notre règlement.

Il aurait fallu en bonne logique que les fonctions ministérielles soient également prises en compte, mais cela n'est pas possible sans une réforme de la Constitution.

On aurait pu aussi élargir le champ des incompatibilités absolues en interdisant d'être président de conseil général ou président de conseil régional et maire d'une grande ville.

**M. Jacques Roger-Machart.** Cela aurait été une bonne idée !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** N'est-ce pas, monsieur Roger-Machart ?

L'idéal serait un seul mandat, une seule fonction par personne. Telle est la situation dans toutes les démocraties.

**M. Pascal Clément.** Il n'y a pas de loi à ce sujet dans les autres démocraties !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Non, mais il y a un sens démocratique suffisant pour qu'une loi ne soit pas nécessaire !

Le texte aurait pu être plus rigoureux, mais il ne pourrait pas l'être moins tout en étant encore efficient. C'est une solution intermédiaire, un compromis. Cela étant, ce texte constitue une rupture très importante par rapport à l'une de nos plus anciennes traditions dont nous sommes tous d'accord pour constater qu'elle attente, d'une certaine façon, au bon fonctionnement de la démocratie politique dans notre pays. Il permet une avancée essentielle dans le sens d'une démocratisation, d'une modernisation de notre système politique et je suis persuadé que nous pourrions, sur ce point, nous rassembler.

Reste un problème de fond : le projet ne traite pas du statut des élus. Or nous savons que plus on décentralise, plus on autonomise la fonction électorale locale, plus on charge de responsabilités les élus locaux, et plus le problème de leur disponibilité et des conditions matérielles d'exercice de leur mandat se pose. Nous savons également que l'élaboration de ce statut pose de délicats problèmes professionnels et financiers. Le salarié qui vient siéger à la mairie ou au conseil général risque de perdre une partie de ses revenus et de causer une gêne à son entreprise ; le règlement des problèmes de formation pour le mandat et à l'issue de celui-ci, de couverture sociale, de prise en charge de la retraite serait très coûteux et pour l'économie et pour les collectivités locales. Aussi, ce n'est pas avec quelques amendements au texte sur le cumul des mandats que l'on pourrait résoudre de tels problèmes. Il est indispensable que ces problèmes soient effectivement abordés, étudiés et réglés dans les délais les plus rapides. Je pense au demeurant que le vote de la loi sur la limitation du cumul de mandats rendra encore plus impérieuse la nécessité de ce statut des élus.

**M. Raymond Douyère.** Absolument !

**M. Jacques Roger-Machart.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Je vous rappelle, mes chers collègues, que c'est ainsi que, depuis le début, nous avons progressé sur le chemin de la décentralisation. Chaque loi a rendu impérieusement nécessaire l'adoption de la suivante. Nous n'avons jamais cherché à tout régler d'un seul coup ; c'eût été le meilleur moyen d'échouer. Nous avons cherché à mettre en place une dynamique qui garantisse que le processus de décentralisation engagé se poursuive jusqu'à son terme.

Avec ce projet de loi, nous franchissons encore une étape essentielle. Je vous remercie d'en assurer la réussite par votre vote. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Mesdames, messieurs les députés, enfin, dans ce domaine comme dans d'autres d'ailleurs, la France va entrer dans le groupe des démocraties qui respectent un certain nombre de règles de santé politique. Après la proportionnelle qui s'introduit dans les institutions depuis quelques années, avec les bons effets que l'on connaît pour la représentation des minorités, d'abord pour le scrutin municipal, ensuite pour les législatives, la limitation du cumul des mandats constitue une autre étape. La France est un pays où, à la différence de ce qui se passe dans la plupart des pays d'Europe, le cumul des mandats était devenu quasiment une règle de la vie politique.

Dans certains pays, comme la Grande-Bretagne, ce phénomène n'existe pas, n'a jamais existé, sans même qu'il ait été nécessaire de légiférer ou de réglerment. Dans d'autres pays, la législation est très sévère, par exemple en Italie, où certaines inéligibilités sont mêmes édictées par la loi. Ainsi, dans certains cas, pour être candidat à une élection au Parlement,

par exemple, il faut préalablement démissionner du mandat régional ou local que l'on détient. Et puis il existe toute une série de situations intermédiaires.

La France était jusqu'à présent le pays où le cumul de mandats était le plus pratiqué, aucune disposition ne venant le limiter. Nous allons sortir de cette situation si vous approuvez ce texte.

Comme j'ai entendu dire que plusieurs groupes de cette assemblée avaient décidé de soutenir le projet de loi, alors qu'un seul groupe jusqu'à présent, le groupe R.P.R., semble avoir adopté une position négative à l'égard du texte, je pense que celui-ci sera voté, permettant au droit français d'évoluer de façon positive.

L'excellent rapport de M. Worms me permettra d'être bref puisqu'il a, à la fois, longuement justifié la nécessité du texte, expliqué son économie et soulevé quelques-uns des problèmes juridiques qu'il pose.

Si, dans le passé, les mandats locaux exigeaient rarement un travail de gestion très absorbant, les choses ont changé avec les nouvelles responsabilités exercées par les collectivités locales en matière d'équipements ou de politique sociale, par exemple. Ces nouvelles compétences qu'elles ont reçues de l'Etat militent en faveur de la limitation du cumul des mandats.

Par ailleurs, au-delà de certaines limites, le cumul des mandats est nuisible à l'exercice de certains de ces mandats. Du reste, un parlementaire du groupe R.P.R. l'exprimait avec beaucoup de force il y a une dizaine d'années dans un article paru dans le journal *Le Monde* : « La concentration des mandats provoque des maux qu'on s'est jusqu'à présent refusé à dénoncer ou même à exposer, un accaparement de fonctions par un petit nombre d'hommes, un surmenage préjudiciable à la qualité des décisions prises en coup de vent ou dans la fatigue, un retard fâcheux dans le traitement de certains dossiers, un engorgement des circuits de décision. »

De qui est cette critique féroce ? De M. Alain Peyrefitte. Je pense que c'est pour ces raisons qu'il y a eu une évolution des idées qui, progressivement, s'est traduite par un certain nombre de propositions de loi qui ont trouvé un écho auprès de certains gouvernements.

Ainsi, c'est M. Messmer, alors Premier ministre, qui, en avril 1973, en réponse à une suggestion qui lui avait été faite, répondait à M. d'Ornano : « J'ai noté la suggestion présentée sur la nécessité d'éviter le cumul exagéré de mandats. Telle a toujours été mon opinion personnelle, et le Gouvernement » - c'était en 1973 - « est disposé à s'engager dans la voie d'une limitation de ce cumul, en accord naturellement avec l'Assemblée nationale et le Sénat. »

D'autres propositions ont suivi. Le groupe de la gauche démocratique, en 1977, déposait une proposition de loi organique en ce sens. Un certain nombre de députés de l'union pour la démocratie française, parmi lesquels plusieurs siègent actuellement sur ces bancs - et certains sont présents aujourd'hui, comme M. Clément - déposaient une proposition de loi extrêmement sévère instituant le mandat unique. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*) C'est un système comparable à ce qui existe en Grande-Bretagne, sans prescription légale, il est vrai.

Plus tard, d'autres propositions furent présentées, en particulier en 1979, par le groupe de travail présidé par M. Léotard et dont M. Worms a parlé.

En décembre 1979, une proposition de loi organique d'origine socialiste se proposait de rendre incompatibles les mandats de conseiller régional et de parlementaire et d'interdire le cumul de plus de deux mandats aux fonctions suivantes : parlementaire, représentant européen, maire d'une commune de plus de 20 000 habitants.

Et, l'année suivante, en 1980, une proposition de loi du sénateur Caillavet, une autre proposition du député R.P.R. Jean-Louis Masson contenaient des propositions inspirées du même esprit.

En 1981, une proposition de loi organique a été déposée par plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et vous comprendrez que je ne résiste pas à la tentation de citer une partie de son exposé des motifs : « Le Parlement s'honorerait en votant une loi remettant en cause cette pratique spécifiquement française qui s'est plutôt amplifiée sous la Ve République, et qui apparaît aujourd'hui à l'opinion publique comme nuisible au bon fonctionnement des institutions. »

Tout cela montre que, comme dans beaucoup de domaines législatifs et juridiques, l'évolution des esprits est progressive. Les projets s'entrecroisent, parfois se contredisent, puis arrive un moment où la nécessité s'impose.

Ce moment a, je crois, été atteint grâce à l'important rapport du sénateur Debarge qui, pour la première fois, a examiné le problème dans l'ensemble de ses dimensions et présenté, non une proposition, mais une série de propositions avec diverses options.

C'est en s'inspirant des propositions et des options du sénateur Debarge que le Gouvernement a élaboré le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis.

Pourquoi aujourd'hui ? En 1973, M. Messmer soulignait lui-même qu'on avait en quelque sorte créé un cumul institutionnel en désignant tous les parlementaires comme membres des conseils régionaux. Aujourd'hui, à la veille des élections régionales où un nouveau type de mandat va être confié par le suffrage universel, il paraît opportun d'éviter que cette élection démocratique, bienvenue, ne devienne une occasion de cumul supplémentaire.

Le projet prévoit des incompatibilités et non, comme cela existe en Italie, des inéligibilités.

Ensuite, on n'a pas retenu la distinction, pourtant intéressante, que le sénateur Debarge établit entre les simples mandats et les fonctions exécutives.

Le dispositif retenu tient compte de l'ensemble de ces considérations. Il crée, d'une part, une série d'incompatibilités, c'est-à-dire l'impossibilité de détenir plus de deux mandats figurant sur la liste qui a déjà été donnée : maire d'une commune de plus de 9 000 habitants, maire-adjoint d'une commune de plus de 100 000 habitants, président d'un conseil de communauté urbaine, conseiller de Paris, conseiller général, conseiller régional, parlementaire, représentant à l'Assemblée européenne ; d'autre part, il prévoit une incompatibilité absolue entre les fonctions de président d'un conseil régional et de président d'un conseil général.

Dans toutes les propositions de loi que j'ai citées tout à l'heure, étaient prévus des seuils différents. Tout seuil est arbitraire, et celui qui a été retenu tend à se rapprocher d'autres seuils qui existent déjà en droit administratif.

En ce qui concerne la manière de se conformer aux dispositions de la loi, hormis l'application d'office au cas où l'intéressé refuserait de choisir, un délai d'application a été ménagé. En effet, une application immédiate paraît impossible, en tout cas difficile. Elle provoquerait une cascade d'élections partielles et une rupture qui pourrait bouleverser les méthodes de travail des élus.

Quant à la prise en compte des seuls mandats acquis ou renouvelés après la promulgation de la loi, elle aurait pour effet, paradoxalement, d'entraîner en mars prochain une aggravation du cumul, en raison de l'existence des élections régionales.

C'est la raison pour laquelle une solution intermédiaire a été retenue. Les mandats ou fonctions exercés au moment de la publication de la loi seront accomplis jusqu'à leur terme normal. Mais toute personne venant à acquérir ou à renouveler un mandat devra, à l'issue de cette opération, être en situation de moindre cumul qu'auparavant, et cela jusqu'à mise en conformité avec la nouvelle loi. D'autres solutions étaient possibles : celle-ci est moyenne.

Parmi les problèmes juridiques soulevés par ce texte, j'évoquerai celui-ci : la loi organique est-elle relative au Sénat ? Il est clair que la loi organique est relative aux sénateurs. Je ne développerai pas ce point, car c'est évident. Mais la loi est-elle relative au Sénat ? C'est une question qui a été étudiée de façon approfondie par M. Larché, président de la commission des lois du Sénat, et qui, dans une argumentation développée en 1972, répondait de la façon suivante : « Serait relative au Sénat toute loi qui concernerait, entre autres, le Sénat ou les sénateurs » - par exemple, donc, une loi relative aux incompatibilités.

Mais M. Larché ajoutait : « Cette interprétation est tentante et nombreux sont ceux qui ont été visités par la tentation. On ne sait pas, toutefois, s'ils y ont succombé. La faute, pourtant, serait grave. On aboutirait à une véritable dénaturation de l'équilibre institutionnel, car, si on accepte cette interprétation, bon nombre de lois devraient être considérées comme relatives au Sénat, et notamment les lois organiques destinées à préciser et compléter l'article 34 de la Constitu-

tion, qui est relatif au domaine de la loi. " Relatives au Sénat " équivaldrait, en vérité, à " relatives au Parlement " ou même " relatives aux parlementaires ".

« Dès lors, remarquait M. Larché, si on suivait ce raisonnement, un grand nombre de lois organiques seraient d'une révision aussi difficile qu'une révision constitutionnelle, ce qui reviendrait à nier aux lois organiques la souplesse voulue par la Constitution, puisqu'elles ont précisément été établies pour créer un échelon dans la hiérarchie des normes juridiques intermédiaires entre la loi ordinaire et la Constitution.

« D'autre part, dans tous les domaines concernés, si on retenait ce raisonnement, le Gouvernement perdrait le bénéfice de la possibilité d'engager sa responsabilité, comme prévu par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. »

M. Larché concluait ainsi : « Toute loi concernant le Sénat nous paraît donc devoir être soumise à l'interrogation suivante : le projet modifie-t-il la situation actuelle d'une assemblée par rapport à l'autre ? Ou, au contraire, la loi modifie-t-elle de la même façon les pouvoirs de chacune des deux assemblées, auquel cas la loi ne serait pas relative au Sénat ? »

Nous sommes ici très exactement en présence du cas de figure qu'analysait avec beaucoup de minutie M. Larché. En effet, le projet de loi organique qui vous est soumis modifie de la même façon la situation des deux assemblées. On aurait donc pu conclure que cette loi organique n'est pas relative au Sénat.

Pourtant, s'agissant de la création d'incompatibilités, de la lutte contre le cumul des mandats, il aurait sans doute été mal compris qu'un texte, même si juridiquement, selon l'argumentation de l'actuel président de la commission des lois du Sénat, il pouvait apparaître comme n'étant pas relatif au Sénat, ne soit pas présenté dans les formes habituelles.

Respectueux de l'usage et de ses interlocuteurs, le Gouvernement n'entend pas dans cette affaire imposer ses vues. Chacun prendra ses responsabilités, ici comme dans l'autre assemblée. Mais que l'on ne s'abrite pas derrière des raisonnements juridiques pour refuser de prendre cette responsabilité, car, en matière de raisonnement juridique, je suis ferré à glace !

En prenant l'initiative de ce projet de loi, le Gouvernement a voulu poser devant l'opinion, et devant les élus d'abord, un problème permanent sur lequel, je crois, l'opinion des Français a évolué, comme les idées peuvent évoluer, et est aujourd'hui nette. C'est aujourd'hui aux élus, et à eux seuls, de décider.

Mesdames, messieurs les députés, tels sont les motifs, l'inspiration et l'orientation des deux projets de loi qui vous sont soumis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Séguin.

**M. Philippe Séguin.** Eh bien, oui ! c'est vrai, monsieur le rapporteur, l'expérience aidant, et les choses étant ce qu'elles sont, lorsque nous entendons le Gouvernement parler de morale politique ou de moralisation de la vie publique, nous avons tendance, sur nos bancs, à nous demander quel est le nouveau mauvais coup qu'il est en train de préparer. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Vous avez tort !

**M. Philippe Séguin.** Intervenant à cette tribune au nom du groupe du rassemblement pour la République, j'entends d'abord justifier ses appréhensions. Je souhaite démontrer ensuite que, sur le fond, l'affaire en cause est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît, en tout cas bien différente des présentations simplistes et manichéennes qui ont été prodiguées à l'envi au cours de ces dernières semaines, comme pour mettre l'opinion en condition. Enfin, je compte expliquer pourquoi, en tout état de cause, la voie que vous avez choisie est la pire qui pouvait être envisagée, dans la mesure où elle porte une grave atteinte à certains principes, et cela sans l'excuse de l'efficacité.

**M. Jacques Roger-Machart.** C'est la meilleure !

**M. Philippe Séguin.** Dans ce débat, il y a au moins un point sur lequel - le Gouvernement mis à part - l'accord est quasi général : le moment que vous avez retenu pour présenter vos textes est assurément le plus mauvais qui soit. Une première lecture à moins de cent-dix jours des élections légis-

latives, alors que vous avez disposé de vingt-trois ans de réflexion et de quatre années et demie d'un pouvoir sans partage, cela conduit forcément à la précipitation, cela engendre forcément un climat de suspicion. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

La précipitation, nous y sommes habitués. On ne sait pour-quoi, depuis 1981, tout se passe toujours comme si chacune de vos initiatives devait être la dernière.

**M. Marc Lauriol.** De toute façon, ça ne vas pas tarder !

**M. Philippe Séguin.** En tout état de cause, vous avez été si pressés en la circonstance que vous avez, par exemple, tout simplement oublié de prévoir la moindre sanction pour les règles nouvelles que vous voulez édicter. Ce qui rendait, avant l'intervention de la commission des lois, votre texte totalement inopérant.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Merci !

**M. Jacques Roger-Machart.** Nous l'avons expliqué en commission !

**M. Philippe Séguin.** Quant aux soupçons, comment s'en défaire ? Dans le contexte actuel, personne ne peut croire à la pureté de vos mobiles et exclure toute arrière-pensée de votre part.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Et de fait, on a l'impression que vous nous proposez moins une réforme que vous ne tentez un « coup », un coup politique, un coup à votre profit exclusif. (*Très bien ! sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Roger-Machart.** Vous nous voyez comme vous êtes vous-mêmes !

**M. Philippe Séguin.** Que votre initiative procède d'une simple volonté réformatrice, voilà en effet qui paraît bien douteux. On a de la peine à y croire, d'abord, parce que votre objectif proprement législatif demeure assez flou : ne dit-on pas que vous seriez prêts à transiger, à passer de deux mandats à trois...

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Non !

**M. Jacques Roger-Machart.** Surtout pas !

**M. Philippe Séguin** ... voire à relever sensiblement le seuil de population pour les limitations concernant les maires, ce qui, on en conviendra, enlèverait une part de leur signification, et peut-être toute portée, aux interdits que vous souhaitez nous voir admettre.

On a de la peine à y croire aussi, parce que, et vos amis eux-mêmes le reconnaissent, de telles dispositions, présentées sans le texte qui devait normalement traiter du statut de l'élu, reviennent à ne traiter qu'une partie du problème et relèvent même franchement de l'incongruité.

**M. Jacques Roger-Machart.** Déposez donc des amendements !

**M. Philippe Séguin.** En revanche, point n'est besoin de beaucoup d'efforts pour distinguer à travers les propos de ceux qui, de moins en moins nombreux, il est vrai, crient au génie à chacune de vos initiatives, (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) quelles seraient en fin de compte vos véritables intentions.

L'une de ces intentions, ce pourrait bien être la volonté d'introduire comme un coin dans l'opposition...

**M. Jean-Pierre Michel, président de la commission.** Nous n'avons pas besoin de cela !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Il vous reste à voter le projet !

**M. Raymond Douyère.** On sait à quoi s'en tenir !

**M. Philippe Séguin** ... entre ceux qui, attachés qu'ils sont à un certain nombre de principes, entendent n'y déroger sous aucun prétexte, et ceux qui accepteraient de faire un geste...

**M. Jean-Pierre Michel, président de la commission.** Vous êtes unis ! vous allez le montrer par votre vote !

**M. Philippe Séguin** ... pour mettre un terme à certaines situations probablement regrettables, caractérisées par une concentration excessive de pouvoirs entre les mains d'un même mandataire.

Une autre de vos intentions, ce pourrait être aussi, à la faveur d'une modification des règles du jeu intervenant au cours d'une partie déjà pratiquement commencée, d'embarasser les mouvements de l'opposition républicaine dans la constitution de leurs listes législatives et régionales.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Vous avez pris les devants !

**M. Philippe Séguin.** Et c'est vrai qu'il faudra désormais souvent attendre de connaître le sort réservé à ce texte pour permettre à certains de nos candidats d'arrêter définitivement leur attitude - attente qu'évitent à vos propres candidats le résultat des élections municipales de 1983, celui des cantonales de 1979 et 1985 et les pronostics les plus fréquemment exprimés pour 1986. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

La manœuvre a d'ailleurs pour vous un double intérêt.

D'abord, elle vous dispense de renouveler ces marathons nocturnes, où l'on voit se disputer les départements, se régler les attributions comme à une foire d'empoigne.

Et puis, vous n'êtes pas les seuls intéressés à l'affaire. Vos alliés objectifs sont dans le même cas. Et quand je parle de vos alliés objectifs, c'est bien évidemment de l'extrême droite qu'il s'agit (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République*), cette extrême droite pour laquelle vous n'aurez décidément pas été avares en cadeaux de tout genre...

**M. Marc Lauriol.** Parfaitement ! Il fallait le dire !

**M. Philippe Séguin.** ... cherchant à augmenter sa représentation...

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** ... tout en versant des larmes de crocodile sur le contenu et les répercussions des campagnes qu'elle ne pouvait manquer de conduire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une autre de vos intentions, ce pourrait être, enfin, de vous en prendre très discrètement à certaines personnalités que vous pourriez, à la limite, empêcher de se présenter aux élections législatives. Car, il ne faut pas s'y tromper, contrairement à ce qu'on nous dit, cette loi a bel et bien des effets immédiats et ne respecte pas vraiment les situations acquises. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Marc Lauriol.** Parfaitement !

**M. Jacques Roger-Machart.** Vous ne pourrez plus cumuler comme avant !

**M. Philippe Séguin.** Qu'une personnalité de l'opposition vous ait donné ces toutes dernières années du fil à retordre, qu'elle ait conquis tour à tour une mairie importante et un siège de conseiller général, qu'elle ait assis sa notoriété par une élection à l'Assemblée parlementaire de Strasbourg, votre texte, non seulement la contraindrait, en cas d'élection à l'Assemblée nationale en mars 1986, à abandonner son siège européen - ce qui est admissible - mais aussi, et de surcroît, un de ses mandats locaux. Deux mandats au lieu de trois, cela n'est pas une application différée. Cela peut dissuader de la candidature. Dans un cas comme dans l'autre, cela fait un candidat dangereux éliminé.

**M. Marc Lauriol.** Absolument !

**M. Jacques Roger-Machart.** Mais non !

**M. Philippe Séguin.** Est-il si injuste de notre part de mettre ainsi en doute la sincérité de vos intentions ?

**M. Raymond Douyère.** Oui !

**M. Philippe Séguin.** Je ne le crois pas, hélas !

**M. Marc Lauriol.** Vous avez raison !

**M. Philippe Séguin.** Certes, on nous dit, on vient de nous répéter, que vous allez vous refuser à l'astuce subalterne qui consisterait à vous passer d'un vote conforme du Sénat, ce qui, d'ailleurs, aurait posé à l'évidence un problème de constitutionnalité de vos textes. Mais c'est que vous n'avez eu aucun mal à intégrer dans votre machination l'hypothèse d'un rejet par le Sénat, qui aurait les effets prévus par l'ar-

ticle 46 de la Constitution. C'est là une perspective qui ne vous fait ni chaud ni froid, car dans cette affaire, comme dans celle de feu le référendum que vous savez, vous dites que quoi qu'il arrive, ce sera pour vous tout bénéfique.

**M. Bernard Pons.** Absolument !

**M. Philippe Séguin.** Bénéfice, si le texte passe, et j'en ai dit les raisons. Vous aurez, comme à chaque élection, complété votre dispositif de lutte contre le verdict du suffrage universel. (*Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Représentation proportionnelle plus loi anti-cumul, vous espérez que ce sera aussi efficace, et peut-être même plus efficace, que les découpages pour les élections cantonales ou la loi P.L.M. pour les élections municipales. (*Mêmes mouvements.*)

Mais bénéfique aussi si le texte ne passe pas, car vous aurez de toute façon gagné un temps précieux, tout en évitant l'ire de vos propres « cumuleurs » et tout en rejetant sur l'opposition la responsabilité de l'échec d'une mesure supposée populaire.

**M. Robert Cabé.** Evidemment !

**M. Philippe Séguin.** Bénéfice, donc, dans tous les cas, pour le parti socialiste. C'est difficilement contestable. Mais, pour me permettre de poser la question, où est le bénéfice pour la nation ?

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Votez cette réforme avec nous !

**M. Philippe Séguin.** Ce bénéfice, il est nul, car si l'on fait abstraction des circonstances et que l'on aborde le fond du problème, on se rend compte que les raisons que vous mettez en avant pour justifier votre projet ne sont guère probantes.

Il n'est pas dans mes intentions de présenter la défense et l'illustration d'un cumul des mandats que je ne pratique guère...

**M. Jacques Roger-Machart.** Oh !

**M. Philippe Séguin.** ... mais j'avoue être excédé par ce que j'ai entendu et lu à ce sujet.

Il s'agit de déclarations et d'écrits qui non seulement frappent d'une condamnation injuste et sans nuance plusieurs décennies de pratique politique, fustigent le comportement de dizaines, de centaines, de milliers d'hommes publics dont on voudrait nous faire accroire qu'ils ne furent mus que par la brigue ou l'intérêt, mais qui constituent aussi un encouragement aussi complaisant qu'inopportun à l'antiparlementarisme...

**M. Marc Lauriol.** Eh oui !

**M. Philippe Séguin.** ... dont notre pays, dans ses profondeurs, s'est fait trop souvent une spécialité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Robert Cabé.** C'est vous qui le nourrissez !

**M. Philippe Séguin.** Mon respect de la vérité m'oblige à dire que ces déclarations et ces écrits, les responsables du Gouvernement et de la majorité n'en sont pas les seuls auteurs. Cela ne leur donne pas davantage de crédit à mes yeux.

Le cumul serait donc, d'abord, l'immoralité même ; d'ailleurs nous serions les seuls à le pratiquer ; il conduirait à l'inefficacité, du fait de mauvaises conditions d'exercice des divers mandats. Il aurait pour effet de concentrer trop de pouvoirs dans un trop petit nombre de mains, argument dont les lourds sous-entendus sont difficilement compatibles avec l'allégation précédente, mais qu'importe. Il entraverait, enfin, le renouvellement de la classe politique.

Voyons d'abord pour l'immoralité.

Je note au passage que l'appétit de moralisation du Gouvernement épargne, bizarrement, les ministres. Certes, un projet de loi constitutionnelle aurait été nécessaire pour qu'ils soient concernés. Il n'empêche qu'ils pourront, eux, continuer à cumuler. Curieuse situation, qu'il est bon que l'opinion connaisse.

Curieuse situation, aussi, que celle du député nouvellement élu qui sera nommé au gouvernement : pendant le mois au cours duquel s'exercera son droit d'option entre son mandat

et ses nouvelles fonctions, bénéficiera-t-il des largesses liées à son statut ministériel ou des rigueurs imposées aux parlementaires ? Sur ce point, pas de réponse.

Mais cette question n'est pas la plus importante. J'en discerne une autre que vous me permettrez d'éclairer très respectueusement d'un exemple d'une incontestable portée.

Quand M. le Président de la République, avant son élection, cumulait honneurs, prérogatives et responsabilités attachés aux mandats ou fonctions de maire de Château-Chinon, de président du conseil général de son département, de conseiller régional de Bourgogne, de député de la Nièvre, quand de surcroît il n'estimait pas, en 1979, cette situation de nature à l'empêcher de briguer un mandat de député européen, comme on dit, était-il un homme politique immoral ? Ce n'est pas à moi de répondre, mais la question vaut d'être posée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Robert Cabé.** Vous avez la réponse aujourd'hui !

**M. Xavier Huneault.** La question vous gêne, messieurs ?

**M. Philippe Séguin.** Et la majorité actuelle de cette assemblée accepterait-elle de convenir que le parti socialiste a toujours été le plus immoral des partis politiques ?

**M. Jean-Pierre Michel, président de la commission.** Il y a de quoi rire !

**M. Philippe Séguin.** A s'en tenir aux critères des cumuls pour formuler un jugement en cette matière, les chiffres sont là, monsieur le président de la commission des lois !

En 1978, d'après M. Reydellet, universitaire, auteur d'une étude dans la *Revue de droit public*, le groupe socialiste était celui où les cumuls étaient les plus fréquents : 83 p. 100 des cas.

**M. Jean Ancient.** Et alors ?

**M. Philippe Séguin.** Et s'agissant des cumuls renforcés, il battait tous les records avec vingt points de différence sur son suivant immédiat.

**Plusieurs députés socialistes.** Qui était-ce ?

**M. François Loncle.** C'était la loi !

**M. Philippe Séguin.** Certes vous serez fondés à me répondre que depuis 1981 vos pourcentages se sont quelque peu abaissés...

**M. Marc Lauriol.** C'est vrai !

**M. Philippe Séguin.** ... mais vous conviendrez avec moi que cela tient à d'autres facteurs qu'à une volonté d'abîmation de redressement moral. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Pierre Michel, président de la commission.** Aux électeurs !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Je n'ai, pour ma part, jamais parlé de morale !

**M. Philippe Séguin.** Plus intéressant sera probablement l'argument que vous avancez au sujet de la nouvelle donne que constituerait la décentralisation, argument qui a en outre l'immense avantage de vous laver *a posteriori* du péché de cumul. J'en ferai litière dans quelques instants. J'en viens, pour l'heure, au chapitre de l'inefficacité.

Parlons-en, de l'inefficacité ! Et parlons-en, si vous le voulez bien, à la lumière du même illustre exemple que précédemment.

Y a-t-il quel'un, dans les rangs du Gouvernement ou dans ceux de la majorité socialiste, qui serait prêt à admettre que M. le Président de la République fut un piètre maire de Château-Chinon, un médiocre président de conseil général, un piteux conseiller régional, un député indigne de ses fonctions ? Cela ne viendrait évidemment à l'esprit de personne ! (*Sourires.*) Et pourtant ! Et pourtant M. Mitterrand trouvait encore le temps d'assumer les responsabilités de premier secrétaire du parti socialiste...

**M. Raymond Douvère.** C'est un homme exceptionnel ! La preuve, il est Président de la République !

**M. Philippe Séguin.** ... ce qui devait lui prendre du temps, mais ce qui démontre surtout que lorsque, dans les affaires publiques comme dans le secteur privé, des personnalités

s'imposent par leurs capacités, il est stupide de limiter aussi arbitrairement le champ de leur influence ou de leurs responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Bernard Pons.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Alors, pourquoi ce texte ?

**M. Jean-Pierre Michel, président de la commission.** Il prépare la cohabitation !

**M. Philippe Séguin.** D'ailleurs, monsieur le ministre, le Gouvernement est-il bien placé pour prétendre que les parlementaires n'auraient pas le temps d'exercer d'autres activités que celles directement liées à l'exercice de leur mandat ?

**M. Georges Labezée.** Et ils n'en manquent pas. Voyez l'hémicycle !

**M. Philippe Séguin.** Si c'était le cas, aurait-il accepté de laisser se prolonger, au-delà du délai fixé par la loi organique, bon nombre des missions temporaires confiées par le pouvoir exécutif à des parlementaires ?

Aurait-il accepté la compatibilité de fait des fonctions de parlementaire et de conseiller officiel de M. le Président de la République ?

Aurait-il confié à des parlementaires, en dehors même du champ de la loi organique, des fonctions quasi exécutives, pratique qui d'ailleurs constitue un détournement de la Constitution, laquelle prohibe l'exercice simultané de fonctions ministérielles et législatives ?

M. le vice-président du conseil national de prévention de la délinquance, M. le président de la commission d'orientation pour le développement des services de communication audio-visuelle diffusée par câbles, M. le chef de la mission parlementaire « chasse-faune », n'ont-ils pas, ou n'ont-ils pas eu des prérogatives, un pouvoir, une activité qui excèdent largement ceux d'un secrétaire d'Etat moyen ? Comment diable ont-ils pu trouver le temps d'exercer l'ensemble de leurs fonctions ? Car ils l'ont bien trouvé, que je sache !

En fait, ce thème de la prétendue inefficacité rejoint celui de la prétendue originalité de la situation française.

Nos solutions en matière de cumul seraient condamnables parce qu'elles seraient universellement condamnées.

C'est là un argument, monsieur le rapporteur, qui est à la fois contraire à la vérité et au bon sens.

L'argument est contraire à la vérité parce que, pour s'en tenir aux textes - j'en viendrai tout à l'heure à la pratique - il n'est pas vrai d'affirmer, comme on le fait ici et là, que la liberté des cumuls est un phénomène limité à la France.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Je n'ai pas dit cela.

**M. Philippe Séguin.** En fait, si vous exceptez les pays à structure fédérale, qui cherchent surtout à éviter les conflits entre Etat central et Etats fédérés - et encore ! Qui en effet cumule plus de pouvoirs qu'un sénateur américain ? On s'aperçoit vite que la limitation par voie constitutionnelle, législative ou réglementaire est plutôt l'exception.

Voyez le Danemark : aucune réglementation.

Voyez la Belgique : pas de compatibilité, certes, entre un mandat parlementaire et un mandat de conseiller provincial, mais aucune disposition interdisant le cumul entre un mandat parlementaire, un mandat municipal, un mandat de conseiller régional ou un mandat de conseiller d'une communauté linguistique.

Voyez le Royaume-Uni, où le mandat parlementaire, sauf celui de *speaker* de la chambre des communes, est compatible avec tous les autres mandats électifs régionaux et provinciaux. Il est même compatible avec les fonctions ministérielles !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Cela n'existe pas dans les faits !

**M. Philippe Séguin.** Voyez l'Italie - pourtant citée en exemple - qui a préféré à l'interdiction du cumul des mandats, la voie autrement plus sage de la limitation du cumul des fonctions.

**M. Bernard Pons.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Ainsi, un parlementaire ne peut y devenir simultanément président de province et maire d'une grande ville.

Et voyez la République fédérale d'Allemagne : le cumul d'un mandat de député fédéral et de député d'un Land n'y est certes pas encouragé mais, en règle générale, il n'est pas non plus prohibé. Et, sur le plan local, sous réserve de réglementations particulières, rien n'interdit le cumul d'un mandat de député avec ceux de membre d'une assemblée communale, d'un cercle, ou encore de bourgmestre.

Et puis, qu'avons-nous à faire de ce que pensent là-dessus les observateurs britanniques, américains ou allemands ? Est-ce d'ailleurs notre système de cumul qui les étonne ou les principes même de notre organisation politique et administrative ?

Car les choses sont ainsi faites - et à cet égard, votre « décentralisation » n'y a rien changé - qu'il n'existe pas en France, sauf exceptions, de blocs de compétence aussi nettement identifiés par niveau de collectivité que c'est le cas dans ces pays. En droit, ou en fait, il est peu de grands projets, communaux par exemple, dont le financement ne doive impliquer la contribution, donc la décision, des trois niveaux supérieurs.

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** C'est le cas partout !

**M. Philippe Séguin.** Cela va de soi pour les collectivités intermédiaires qui, sans expressément l'avouer, se reconnaissent volontiers une vocateur de tutelle par substitution et qui s'efforcent à tout le moins de compenser le vide, relatif, créé par la remise en cause des subventions d'Etat spécifiques.

Faut-il d'ailleurs rappeler que même dans les domaines qui sont censés leur échapper, les administrations centrales de l'Etat ont secrété toute une gamme d'anticorps sous la forme de fonds particuliers, de procédures contractuelles ou de mécanismes d'incitations ?

A l'inverse, lorsque l'Etat est présumé seul compétent, chacun sait qu'il lui arrive souvent de solliciter - quand même ! - les collectivités locales. Y a-t-il un seul élu qui ne se soit pas entendu dire, dans telle ou telle circonstance, que l'ordre de priorité des opérations prévues par l'Etat pourrait bien être fixé en fonction de l'acceptation ou du refus par la collectivité locale d'une participation financière, certes non obligatoire, mais ô combien opportune !

Alors, dans ces conditions, comment s'étonner que des élus soient tentés - que dis-je, estiment nécessaire - d'être présents aux différents niveaux de la décision puisque, si souvent, les décisions qui s'y prennent sont relatives à une même opération qu'il est de leur responsabilité de conduire jusqu'à son terme.

C'est pour eux un problème d'efficacité.

**M. Robert-André Vivien.** Tiens, M. Joxe s'en va. Sans doute cela ne l'intéresse-t-il pas !

**M. Philippe Séguin.** Et à l'heure où l'Etat, hélas ! est moins à même que par le passé d'assurer un minimum de cohérence entre les initiatives des uns et des autres, en vue d'éviter gaspillages ou doubles emplois, et de satisfaire aux exigences d'un aménagement bien compris du territoire, l'appartenance de certains élus à plusieurs assemblées n'est-elle pas le meilleur gage de bons rapports entre celles-ci, la meilleure assurance d'une cohérence entre leurs initiatives, la meilleure garantie contre les risques de contradiction et de conflits ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Et puis, je ne ferai pas perdre son temps à cette assemblée en lui exposant que l'exercice de mandats locaux éclaire, enrichit les conditions d'exercice d'un mandat national. N'est-ce pas, monsieur le maire de Pau ? Noterait-on, si ce n'était pas le cas, un tel empiètement de la part de ceux de nos collègues qui commencent par siéger dans cette assemblée à rechercher des fonctions municipales ou départementales, Mmes et MM. les ministres n'étant pas les derniers à participer à ce mouvement que je trouve fort légitime.

Comment pourra-t-on continuer à nous dire qu'on ne peut pas remplir avec efficacité deux, trois ou quatre mandats, alors même que le système en place fait que l'exercice d'un seul conduit le plus souvent à une certaine impuissance ? Alors qu'à l'inverse, comme l'écrivait Michel Crozier il y a quelques jours, plus on a de fonctions, plus il est facile de remplir chacune d'elles.

Et, s'il est vrai que les journées n'ont que vingt-quatre heures, n'est-il pas vrai aussi que les dossiers qu'il s'agit de traiter sont souvent les mêmes ?

Puis-je en donner un seul exemple ? Un député qui reçoit à sa permanence les hommes et les femmes au chômage, recevra-t-il plus de demandeurs d'emploi du fait qu'il sera également conseiller général, ou qu'il demeurera conseiller régional ?

Est-ce le député, le conseiller général, le conseiller régional ou le maire que contactent les hommes et les femmes en difficulté - d'ailleurs bien en peine de discerner leurs compétences respectives - ou celui dont, à tort ou à raison, ils pensent qu'il peut les aider à régler leurs problèmes ?

**M. Jean Giovannelli.** C'est l'assistante sociale !

**M. Philippe Séguin.** Au demeurant, si vous craignez que l'élu ne dispose pas d'un temps suffisant pour accomplir son mandat, il faudrait, en bonne logique, vous interroger sur la possibilité du cumul d'un ou plusieurs mandats publics avec la poursuite d'activités privées. Mais, comme bien l'on pense, vous ne vous êtes pas aventurés sur ce terrain.

**M. George Labazée.** D'autres non plus !

**M. Philippe Séguin.** J'ajoute que l'argument tenant aux servitudes temporelles prendrait de la valeur si on nous parlait non des mandats, mais des fonctions. Qu'y a-t-il en effet de commun, du point de vue de la disponibilité, entre l'activité liée au mandat de conseiller général et celle liée aux fonctions de président du conseil général ? Entre celle liée au mandat de conseiller régional et celle liée aux fonctions de président du conseil régional ? (*Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

C'est d'ailleurs un point de vue dont votre texte reconnaît implicitement le bien-fondé, du moins pour ce qui concerne l'emploi du temps d'un conseiller municipal et celui d'un maire - hors Paris - ou ceux de maires de communes d'importance différente.

Et c'est bien aussi aux fonctions - et non aux mandats - qu'il faudrait se référer si le vrai danger résidait dans la concentration du pouvoir entre les mains de « cumuleurs ».

Je n'éluderai pas ce point. Il est fondamental. Et il conduit à considérer le problème au regard de ce qu'on appelle la décentralisation.

Me permettra-t-on de relever que, en cette matière aussi, les partisans de votre projet usent d'arguments rigoureusement contradictoires.

Il y a, d'un côté, ceux qui nous disent qu'il faut voter le texte, bien que la décentralisation ne soit pas achevée et bien qu'il y ait péril à limiter l'influence des élus aussi longtemps que le processus n'est pas parvenu à son terme ; après quoi, selon eux, fort heureusement, les limites aux cumuls s'imposeront d'elles-mêmes.

Il y a, d'un autre côté, ceux qui nous disent que c'est précisément à cause de la situation déjà créée par la décentralisation qu'il faut, et qu'il faut très vite, interdire les cumuls si l'on veut limiter les dégâts.

Dans le camp des premiers, il y a - ô surprise ! - sinon M. le Président de la République, lequel doit plutôt, j'imagine, se ranger dans le camp des seconds, tout au moins M. François Mitterrand. Celui-ci nous expliquait en 1978 que « la disparition de tout cumul serait un moyen détourné pour le pouvoir central de renforcer son autorité ».

**M. Jacques Roger-Machart.** C'était avant la décentralisation !

**M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.** Vous pourriez citer la totalité de la phrase, monsieur Séguin !

**M. Philippe Séguin.** Cet argument a été repris dans un hebdomadaire par un très éminent professeur d'économie politique - il ne siège pas dans cette assemblée - qui, après avoir balayé la thèse des adversaires de votre texte, écrivait : « Il serait plus légitime de plaider que si la décentralisation progresse, elle rendra difficile le cumul et que, tant qu'elle ne sera pas achevée, le cumul restera le seul moyen de résistance des élus locaux. »

**M. Xavier Hunault.** Très juste !

**M. Philippe Séguin.** Considérons cette première catégorie d'assertions.

Je note d'abord que, selon cet éminent professeur, dans l'état actuel des choses, le texte est probablement dangereux, ce qui correspond tout à fait à mon sentiment.

Mais j'observe aussi que sa conception de l'évolution possible de la décentralisation, qui rejoint d'ailleurs la vôtre, est fortement teintée d'angélisme et procède d'une méconnaissance profonde de la réalité du terrain.

Si la décentralisation en question, parvenue à son terme, c'est autre chose que la gabegie financière entraînée par une inflation des dépenses de fonctionnement, si c'est autre chose que la constitution de mini-féodalités à vocation auto-gestionnaire, si c'est autre chose que la substitution à la tutelle de l'Etat de la tutelle de collectivités intermédiaires dont l'objectivité ne serait pas forcément la qualité première, si c'est autre chose que l'écrasement progressif de la structure communale, pourtant cellule de base de la démocratie ; si donc la décentralisation n'est rien de ce que je viens de dire... mais débouche sur la détermination de blocs de compétence clairement et définitivement délimités, alors le professeur a raison. Mais je dis que cela n'est ni crédible, ni même d'ailleurs, à la limite, souhaitable.

Venons-en maintenant à l'argument inverse. Voilà qu'on nous appelle à nous mobiliser contre le féodalisme. Quelle stupéfiante volte-face ! On croirait entendre le discours que nous tenions lors de la discussion de la loi de 1982 ! Or qui - sinon vous - est à la source du mal avec votre décentralisation mal conçue et mal bâtie ; votre décentralisation qui a maltraité l'Etat, négligé les communes, et ouvert la voie, trop fréquemment, à la domination de quelques potentats locaux ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** De droite !

**M. Philippe Séguin.** Et qu'on puisse trouver dans les rangs de tous les partis quelques élus qui auraient ainsi usé et abusé des possibilités que vous leur avez ouvertes, ne change rien à l'affaire.

Il faut tout de même un certain aplomb pour prétendre aujourd'hui que la situation est si grave qu'elle appelle de toute urgence un remède. Et il faut aussi un singulier aveuglement pour proposer un remède que le scrutin proportionnel a déjà rendu inopérant.

Les pouvoirs, vous les avez donnés aux partis. Alors qu'importe si c'est le même homme qui occupe deux postes ou deux hommes différents. Il s'agira de toute façon d'individus désignés de la même manière et obéissant aux mêmes patrons.

Et c'est bien pour de semblables raisons qu'il serait vain d'attendre de la limitation des cumuls un quelconque renouvellement du personnel politique. Un homme, ou un parti, placera ses hommes. Où est le gage de renouvellement ?

Voiez ce que la proportionnelle a fait du mouvement, pourtant nécessaire, de féminisation de la classe politique : elle lui a fait prendre des années de retard !

**M. Georges Labazée.** Surtout au R.P.R. !

**M. Philippe Séguin.** Elle fera, si j'ose dire, mieux encore pour le renouvellement du personnel politique. Le nouveau venu dans la politique sera dans la situation du jeune chômeur : on ne le retiendra pas parce qu'il manque d'expérience. Et comme on ne le retiendra pas, il n'aura aucune possibilité de se constituer une expérience.

Non, en vérité, aucune de vos raisons n'est convaincante. Cela est d'autant plus grave que, s'agissant de la pratique de nos institutions, votre réforme n'est pas neutre. Elle est même franchement négative.

Car au-delà des arrières-pensées, au-delà des faiblesses de votre argumentation, le motif essentiel de notre hostilité tient au fait que votre projet, dans son inspiration et par ses implications, heurte de plein fouet nos conceptions en matière de démocratie.

**M. Bernard Pons.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** J'ai parlé de la proportionnelle, j'y reviens.

Chacun, bien sûr, a pu percevoir la contradiction inhérente à votre démarche qui prétend moraliser la vie politique - c'est la législation anticumuls - et qui, tout à la fois, ouvre la voie aux combinaisons politiques les plus sordides - c'est la loi sur la proportionnelle. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Et pourtant, il y a une certaine cohérence dans votre comportement. Cette cohérence, vous l'avez revendiquée en nous expliquant que le scrutin majoritaire encourageait et favorisait le cumul - d'autres que vous l'on dit, monsieur le rapporteur -, la présente réforme étant ainsi le complément logique de votre assaut contre le mode majoritaire de scrutin.

Cette cohérence, je vous en donne acte bien volontiers, et je vous concède que toutes vos initiatives jouent bien dans la même sens : il s'agit de remettre en cause la liberté de choix de l'électeur.

**M. Bernard Pons.** Absolument ! Très juste !

**M. Jacques Roger-Machert.** C'est de la démagogie !

**M. Philippe Séguin.** Et nous touchons là probablement au fond de notre débat.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** En choisissant la proportionnelle, en limitant les cumuls, vous poursuivez en fait un seul et même but.

Et pour vérifier cette identité d'objectifs, ne suffit-il pas de constater que les critiques que nous pouvons articuler contre vos textes perdent de leur force dans un contexte de représentation proportionnelle, où le virus que nous voulons combattre... a déjà été inoculé !

**M. Bernard Pons.** Tout à fait !

**M. Philippe Séguin.** Quand nous allons dire à l'électeur, éventuellement séduit par votre initiative, que c'est à lui de faire sa police anticumuls, que c'est à lui qu'il convient d'apprécier si les inconvénients d'une candidature à un mandat supplémentaire l'emportent sur ses avantages, ne sera-t-il pas fondé à nous répondre que, dans la proportionnelle, son choix de toute façon ne pourra s'exprimer librement, vu qu'il aura été prédéterminé par les partis ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

C'est là le point important. Alors je passerai rapidement sur deux autres défauts - pourtant non négligeables - qui tiennent, d'une part, à la philosophie qui sous-tend votre réforme, et d'autre part, aux effets pervers qu'elle ne manquera pas de produire au niveau de certaines collectivités.

En fait, nous vous offrez une nouvelle illustration de cette propension malade que vous avez à tout et toujours régler, c'est-à-dire à ne jamais faire confiance aux hommes et aux communautés naturelles qui les assemblent.

Et me permettrai-je de noter combien il est à mes yeux étonnant qu'à certains hommes de bonne foi, qu'anime une passion inverse consistant à tout déréglementer - parfois même jusqu'à l'excès -, en viennent à accepter une entorse à leurs principes dans un domaine aussi sensible pour la liberté de chacun. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. - Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Michel, président de la commission.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Mais d'autres menaces se font jour, en particulier pour la région.

Etrange destin, en vérité, que celui de l'idée régionale sous gouvernement socialiste. Car l'idée régionale, tout en prétendant l'exalter, vous l'aurez finalement tuée trois fois.

**M. Georges Labazée.** Non ! non !

**M. Claude Labbé.** Ecoutez donc !

**M. Philippe Séguin.** Vous l'aurez tuée une première fois en différant, pour elle, le recours au suffrage universel, contre toute logique, alors même que vous l'érigiez d'emblée au rang de collectivité territoriale.

Et pendant plus de trois ans, ce sont des élus n'exerçant pour la plupart ces fonctions qu'à titre accessoire et ne les ayant pas choisies qui auront géré les régions, perpétuant les errements anciens...

**M. Robert Cabé.** C'étaient les vôtres !

**M. Philippe Séguin.** ... et autorisant le développement d'une technocratie régionale dont on ne se débarrassera pas de sitôt. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Etrange destin aussi que le nôtre, mes chers collègues, au regard de la région, collectivité territoriale de fait.

De par la volonté du Gouvernement depuis 1982, nous aurons été pendant plus de trois ans contraints d'y siéger, même si nous ne le souhaitions pas !

Il nous sera demain généralement interdit d'y siéger, même si nous le souhaitons ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

L'idée régionale, vous l'aurez tuée une deuxième fois, en choisissant le département comme circonscription électorale pour la désignation des membres des conseils régionaux.

**M. Jacques Roger-Mechart.** Rien ne vous empêche de dire n'importe quoi !

**M. Philippe Séguin.** Auriez-vous souhaité faire des assemblées régionales le champ clos des rivalités départementales, le siège de conflits structurels entre intérêts contradictoires, que vous ne vous y seriez pas pris autrement. Comment voulez-vous développer un esprit régional en faisant élire les conseillers régionaux sur le thème de la défense des intérêts départementaux ?

**M. Bernard Pons.** Très juste !

**M. Philippe Séguin.** L'idée régionale, vous l'aurez tuée une troisième fois, en privant par avance les conseils régionaux d'une partie au moins des personnalités les plus éminentes qui auraient pu y siéger. Car, ne nous y trompons pas, dans le choix absurde que vous allez imposer, je crains fort pour la région que les mairies et les fonctions départementales lui soient systématiquement préférées. On en apercevra bien vite les conséquences. Mais là n'est pas encore le pire !

Mes chers collègues, tout ce qui va dans le sens d'une limitation de la libre expression du suffrage universel est condamnable à nos yeux. Nous condamnons donc ces textes. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Les mandats sont confiés aux élus par le peuple. Laissez le peuple juge de ce qu'il doit faire.

**M. Jacques Roger-Mechart.** Démagogie !

**M. Philippe Séguin.** Laissez-lui le soin d'investir ou non de son mandat qui bon lui semble. Laissez-lui apprécier si tel ou tel candidat lui semble ou non susceptible d'assumer correctement la responsabilité qu'il brigue. L'électeur est majeur.

Et cette liberté, nous allons d'autant plus déplorer son amputation que la police des cumulés, vous envisagez de la faire par le biais des incompatibilités et non, comme il eût été logique, par celui des inéligibilités.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Ça alors !

**M. Jean-Pierre Michel, président de la commission.** C'eût été encore plus dur !

**M. Michel Sapin.** Qu'est-ce que vous auriez dit, alors !

**M. Philippe Séguin.** Ce qui signifie que si vous interdisez l'exercice de tel ou tel mandat, vous n'en admettez pas moins toutes les candidatures. A charge pour le candidat élu - dont on fait valoir l'apparent libre choix - de renoncer à assumer le mandat dont l'électeur l'a jugé digne.

**M. Jean Giovannelli.** C'est cela la liberté !

**Plusieurs députés socialistes.** Trop, c'est trop !

**M. Philippe Séguin.** Alors comment ne pas évoquer un instant le triste sort réservé à l'électeur français...

**M. Georges Labazée.** Il va nous faire pleurer !

**M. Michel Sapin.** A trop vouloir prouver !

**M. Philippe Séguin.** ... par la combinaison de la proportionnelle et de ce que vous proposez aujourd'hui. Et je comprends que vous ne soyez pas satisfaits de ce rappel. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

Ce sont déjà les partis qui ont le monopole du choix des candidats, et l'électeur n'a rien à dire !

**M. Robert Cabé.** Vous finissez mal !

**M. Philippe Séguin.** Il ne sait pas, en outre, pour quelle majorité il se prononce. Et voilà que, de surcroît, il ne saura plus pour qui il vote ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Quel magnifique résultat ! (*Très juste ! sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Giovannelli.** Ne vous énervez pas !

**M. Philippe Séguin.** Alors qu'il serait si simple, si vous y tenez, de laisser aux individus, voire - puisque vous leur prêtez tant d'intérêt - aux partis politiques, le soin de s'imposer, ou d'imposer, une discipline en la matière.

**M. Jean Giovannelli.** C'est triste de tenir un tel discours !

**M. Philippe Séguin.** Evidemment, le terme de « discipline » n'est pas celui qui convient pour M. Giovannelli ! (*Rires sur les bancs des socialistes, du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

C'est ce qui se passe dans la plupart des pays étrangers. Pourquoi ne pas les imiter ?

Dès lors qu'un homme politique s'estime capable d'assumer plusieurs mandats, et surtout si les électeurs ratifient son jugement, pourquoi l'en empêcher ?

**M. Jean Giovannelli.** Vous, vous êtes libre de dire n'importe quoi !

**M. Philippe Séguin.** L'électeur sait parfaitement qu'il y a des hommes incapables de remplir convenablement un seul mandat...

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** J'en connais, à droite !

**M. Philippe Séguin.** ... et d'autres parfaitement aptes à en assumer plusieurs.

D'autant que nombre d'élus savent se plier d'eux-mêmes à des exigences liées à leur mode de travail, leur rythme de vie ou leur tempérament.

Et s'ils n'y parvenaient point, resteraient, je le répète, les partis, qui ont déjà su imposer de telles règles à ceux qui voulaient s'en abstraire.

Et si vous continuez de penser qu'il faut à toute force légiférer, eh bien, pour notre part, nous serions prêts à envisager - sans enthousiasme excessif quant à la méthode choisie - deux types de limitations.

**M. Jacques Roger-Mechart et M. François Loncle.** Ah !

**M. Philippe Séguin.** La première aurait trait au cumul de certaines fonctions. Il nous semble, en effet, que si quelques-unes des préoccupations exprimées ici ou là méritent d'être prises en considération, elles s'appliquent plutôt aux cumulés de fonctions qu'aux cumulés de mandats (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*) et plus précisément aux problèmes que peut créer la simultanéité de certaines fonctions.

Personne n'est hostile à la limitation des cumulés qu'on dit « horizontaux » ; il serait par exemple contraire à l'esprit et à la lettre des institutions de voir exercer simultanément un mandat de député et un mandat de sénateur. Dans le même esprit, doivent être prohibés certains cumulés verticaux de fonctions...

**M. Jacques Roger-Mechart.** On ne peut être à la fois maire de Paris et président du conseil général de Corrèze !

**M. Philippe Séguin.** ... du fait des pouvoirs nouveaux, qui leur sont attachés et, surtout, compte tenu de l'objectif - théorique - d'absence de hiérarchie entre collectivités.

J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer pourquoi cette voie nous paraissait la meilleure. Il y aura lieu néanmoins d'être prudent. Le cumul de certaines fonctions peut, et doit être écarté : ainsi en est-il par exemple - c'est vrai, et nous vous approuvons - des fonctions de président du conseil régional et de président du conseil général, pour des raisons d'équité évidentes.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Merci !

**M. Philippe Séguin.** A l'inverse, certains cumulés sont opportuns, voire nécessaires : ainsi en est-il, par exemple, des fonctions de maire et de président de communauté urbaine lorsque la ville considérée dépasse une part donnée de la population totale.

**M. Georges Labazée.** Ça, c'est pour Chaban !

**M. Philippe Séguin.** Mais finalement ces solutions ne sont-elles pas de nature à vous gêner ?

**M. Raymond Douyère.** Vous en riez vous-même !

**M. Philippe Séguin.** Deuxième axe d'intervention possible : c'est celui qui concerne le cumul des indemnités.

Il est probablement souhaitable de prendre une initiative dans ce sens. Cela a déjà été le cas avec l'interdiction faite de cumuler les indemnités tirées d'un mandat national et celles résultant de l'exercice d'un mandat à l'assemblée parlementaire des communautés européennes. Cela a été le cas aussi avec l'amputation pour moitié des indemnités des maires qui sont parlementaires.

Certes il faudra agir avec prudence. Sans excès ni démagogie. En rappelant qu'il est certainement de meilleurs moyens de faire fortune que d'embrasser une carrière politique.

**M. Georges Labazée et M. Michel Sapin.** Ça, c'est vrai !

**M. Philippe Séguin.** En rappelant que la mise en place d'une indemnisation des fonctions électives a été une grande conquête de la démocratie en tant qu'elle a permis l'égal accès aux fonctions publiques et en songeant aussi que le remède peut être pire que le mal. La sous-indemnisation des élus, ne l'oublions pas, n'est pas une bonne chose et pourrait déboucher, dans certains cas extrêmes, sur le risque de corruption.

D'ailleurs, dans ce domaine, nous aurons tout entendu et le contraire de tout. Pour une partie de l'opinion, hélas, bien mal informée, la raison d'être d'une législation anti-cumul, ce serait d'éviter que les élus disposent d'un niveau excessif de rémunérations.

A l'inverse, certains partisans de la limitation des cumulés envisagent, précisément, à titre de compensation indispensable, l'augmentation substantielle des indemnités liées à certains mandats.

Ma conviction est que les dispositions à prendre en matière d'indemnités sont des mesures d'ajustement et de clarification. Mais, à cet égard, je n'ai pas le sentiment qu'un risque grand chose.

Vous n'avez en tout cas rien proposé de tel. Car il vous aurait fallu plonger le nez dans les pratiques de certaines régions et de certains départements.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Pas de ma région, en tout cas !

**M. Philippe Séguin.** Et vous auriez eu à vous prononcer sur un certain nombre de règles minimales en matière de rémunérations des élus des collectivités intermédiaires. Bref, c'est un véritable statut de l'élu que vous auriez alors dû nous présenter. Mais - et j'en reviens au point de départ - ça n'était probablement pas votre préoccupation majeure.

**M. Georges Labazée.** Est-ce la vôtre ?

**M. Philippe Séguin.** Dans ces conditions, nul ne s'étonnera du vote hostile que va émettre le groupe du rassemblement pour la République.

Vous disposiez probablement d'une occasion pour faire œuvre utile. C'est à l'évidence une occasion ratée.

Il est vrai que nous avons, en matière d'exercice de la vie démocratique, des conceptions trop éloignées des vôtres pour qu'une conciliation soit possible. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jacques Roger-Machart.** C'est bien le problème !

**M. Philippe Séguin.** Vous êtes favorables à une démocratie médiatisée, dans laquelle le rôle des partis l'emporte sur celui des citoyens. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes pour notre part attachés à une République dans laquelle nul ne peut confisquer ni détourner la libre expression du suffrage universel. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Georges Labazée.** On l'a bien vu en 1958, avec le découpage des circonscriptions !

**M. Philippe Séguin.** Certes, nous comprenons l'attitude de ceux qui, ayant longtemps attendu une initiative de nature à prévenir l'accaparement des fonctions exécutives et l'accumulation parfois incontrôlée des émoluments au niveau local, vont se résoudre en dépit des évidents dangers de votre réforme à éviter le risque de paraître en contradiction avec eux-mêmes.

Mais, pour ce qui nous concerne, dès lors que les principes sont en cause, et malgré les incompréhensions qui pourront naître de notre attitude, malgré l'exploitation que vous saurez bien en faire, nous vous dirons non. Non à deux textes qui limitent le choix de l'électeur. Non à deux textes qui traduisent de la méfiance, voire du mépris, à l'égard des élus.

Et comme, à nos yeux, le débat se situe au plus haut niveau, nous ne tenterons même pas d'amender vos projets.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Ça ira plus vite !

**M. Philippe Séguin.** En vérité, ils sont inamendables. Et vous épargneriez le risque du ridicule à vous-mêmes comme à la représentation nationale en vous abstenant de donner suite au projet qu'on vous prête de relever la barre de deux à trois mandats, ou de déplacer le seuil de population des communes dont les maires seraient concernés.

**M. Raymond Douyère.** Ne prenez pas vos désirs pour des réalités !

**M. Georges Labazée.** C'est le Sénat qui va le faire !

**M. Philippe Séguin.** Car alors, tout en continuant à maltraiter les principes, vous enlèveriez toute portée à votre texte. Et vous cumuleriez, si j'ose dire, les inconvénients.

Notre choix est un acte réfléchi : qu'on ne s'y trompe point.

En exprimant ainsi, dans un contexte et des circonstances qui sont délicats, notre attachement à des principes, nous voulons qu'il soit clair que, demain, quels que soient les circonstances et le contexte, nous agirons de même. Et que, quelles que soient les bonnes raisons, les pusillanimités, les tentations, nous montrerons la même fermeté, au nom des mêmes principes, quand il s'agira de rétablir le scrutin majoritaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Michel Sapin.** A qui s'adresse ce discours ?

**M. Jacques Roger-Machart.** Vous cherchez à vous convaincre vous-même !

**M. Michel Sapin.** Qui sont les pusillanimes ?

**M. Philippe Séguin.** Mais, à cet égard, pourquoi n'aurions-nous pas confiance ?

Voyez-vous, monsieur Sapin, et vous messieurs les socialistes, vous avez tort de spéculer sur je ne sais quelle division de l'opposition.

On entend dire aussi qu'étourdi par ce qui serait un premier succès le pouvoir envisagerait de le conforter par un référendum.

**M. Pascal Clément.** Chiche !

**M. Jacques Roger-Machart.** Ce serait pourtant une bonne idée !

**M. Philippe Séguin.** Nous ne saurions trop vous mettre en garde à ce sujet, dans l'hypothèse où une première et malheureuse expérience ne vous aurait pas suffi.

**M. Marc Lauriol.** Tout à fait !

**M. Philippe Séguin.** Face à une manœuvre de ce genre, l'opposition présenterait un front uni et elle y ferait échec, car la ficelle serait un peu grosse.

**M. Raymond Douyère.** Expliquez ça à l'opinion publique !

**M. Philippe Séguin.** Soyez donc attentifs à la signification de notre vote : celui d'un groupe - et c'est son rôle - qui exprime son attachement à des principes et sa résolution pour l'avenir.

**M. François Loncle.** C'est un vote d'obstruction ! Pas d'opposition !

**M. Philippe Séguin.** Celui d'une opposition qui demeure prête à faire bloc si l'essentiel est en jeu. Alors, à bon entendeur salut ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Michel Sapin.** Quelle volée de bois vert pour M. Giscard d'Estaing !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion :

Du projet de loi organique n° 3036 tendant à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives par les parlementaires (rapport n° 3093 de M. Jean-Pierre Worms, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3035 tendant à limiter le cumul des mandats électoraux et des fonctions électives (rapport n° 3094 de M. Jean-Pierre Worms, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion générale commune.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

